



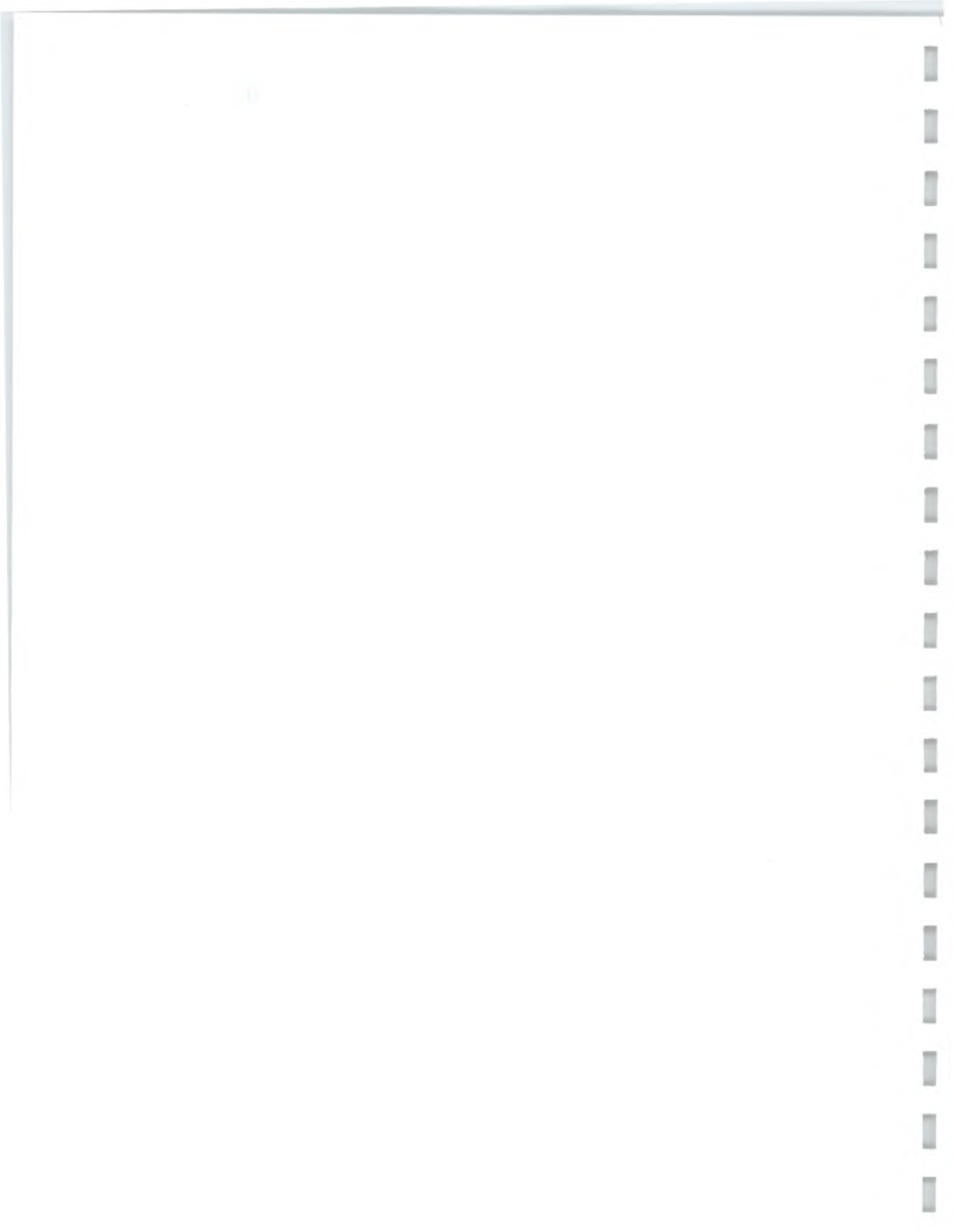
Chambre des
huissiers de justice
du Québec

Rapport annuel

2003-2004



1100 boul. Crémazie Est, bureau 215, Montréal (Québec) H2P 2X2
Téléphone (514) 721-1100 / Télécopieur: (514) 721-7878
Courriel : chjq@huissiersquebec.qc.ca
www.huissiersquebec.qc.ca



LA MISSION :

ÊTRE, POUR SERVIR.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, 4 juin 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

J'ai l'honneur de vous présenter le huitième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

Recevez l'expression de ma haute considération.

Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Montréal, 4 juin 2004

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le huitième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Alan Horic, h.j.
Président.

Montréal, 4 juin 2004

Monsieur Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le huitième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alan Horic, h.j.
Président.

PROFIL DU DOCUMENT

	pages
La Mission	1
Lettres de présentation	2
Profil du document	3
Administrateurs du Bureau	4
Membres du Comité administratif	5
Personnel du siège social	6
Cotisation annuelle	6
Rapport du président	7
Rapport du directeur général et secrétaire	11
Évolution du tableau de l'Ordre	16
Accès à la profession	17
Rapport des activités du Bureau	19
Rapport des activités du Comité administratif	23
Rapport des activités du syndic	26
Rapport des activités du Comité de révision des décisions du syndic	28
Rapport des activités du Comité de discipline	29
Rapport des activités du Comité d'inspection professionnelle	33
Rapport des activités du Comité des assurances	34
Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires	35
L'allée des huissiers	37
Rapport financier; rapport des vérificateurs; états financiers	39

Ce huitième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004 et est rédigé conformément au *Règlement concernant les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels* (R.R.Q., 1981, c. C-24, r. 4).

Il est présenté sur un support électronique sur le site web de la Chambre. Cependant, le même document est expédié à l'Office des professions sur un support papier à toutes fins utiles.

ADMINISTRATEURS DU BUREAU – MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF – PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL – COTISATION ANNUELLE

1. ADMINISTRATEURS DU BUREAU

Tel que déjà rapporté au dernier rapport annuel, la 7^e élection des administrateurs tenue le 21 mars 2003 dans les régions électorales n^{os} 5, 7 et 8, constituait le Bureau comme suit :

Administrateurs élus / Régions électorales	Mandat
Pierre Blier : du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (1)	2002-2004
Claude Dompierre : du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec (2)	2002-2004
Richard Dubé; Gérard Dubé : de Québec et de la Chaudière-Appalaches (3)	2002-2004
Geneviève Trudel : de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie (4)	2002-2004
Daniel Gratton; Alan Horic; François Taillefer : de Montréal (5)	2003-2005
Pascal Montpetit : de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue (6)	2002-2004
Marie-Chantal Cyr ; Benoît Pilon : de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (7)	2003-2005
Guy Aidans; Jean Gratton : de la Montérégie (8)	2003-2005

Considérant que le président **Alan HORIC** représentait la région électorale n^o 6, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, jusqu'à son déménagement et à son élection dans la région n^o 5, de Montréal, il fut résolu (B2003-314), en application de l'article 79 du *Code des professions*, de procéder à l'élection d'un administrateur dans la région n^o 6 pour combler la vacance qui en résultait pour le temps qu'il restait à écouler. C'est ainsi que **Pascal MONTPETIT** fut élu administrateur dans la région n^o 6.

Les trois administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec sont Madame **Gisèle GAUTHIER** de Charlesbourg, Monsieur **Michel LAROCQUE**, c.g.a. de Montréal et Monsieur **Guy JAURON** de Sherbrooke.



1^{ère} rangée : Daniel Gratton, conseiller, Michel Larocque, conseiller, Pierre Blier, vice-président, Alan Horic, président, Guy Aidans, trésorier et Ronald Dubé, directeur général et secrétaire. 2^e rangée : Jean Gratton, administrateur, Geneviève Trudel, administratrice et Marie-Chantal Cyr, administratrice. 3^e rangée : Les administratrices et administrateurs Gisèle Gauthier, Richard Dubé, Claude Dompierre, Pascal Montpetit et Benoît Pilon. Absents de la photo : Les administrateurs François Taillefer et Guy Jauron. ©Sophie d'Ayron, photographe

Le 19 mars 2004, le dépouillement du scrutin de la 8^e élection tenue dans les régions n^{os} 1, 2, 3, 4 et 6, constate l'élection au Bureau des administrateurs suivants :

Administrateurs élus / Régions électorales	Mandat
Pierre Blier : du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (1)	2004-2006
Claude Dompierre : du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec (2)	2004-2006
Richard Dubé et Gérald Dubé : de Québec et de la Chaudière-Appalaches (3)	2004-2006
Geneviève Trudel : de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie (4)	2004-2006
Alan Horic, Daniel Gratton et Francois Taillefer : de Montréal (5)	2003-2005
Pascal Montpetit : de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue (6)	2004-2006
Benoît Pilon et Marie-Chantal Cyr : de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (7)	2003-2005
Guy Aidans et Jean Gratton : de la Montérégie (8)	2003-2005

2. MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Durant la 40^e réunion du Bureau tenue le 9 avril 2003, **Alan HORIC, h.j.** de Montréal, fut élu président de la Chambre pour un troisième mandat. Avec lui, quatre administrateurs furent élus membres du Comité administratif. Ce sont : **Pierre BLIER, h.j.** de Rimouski, vice-président, **Guy AIDANS, h.j.** de Saint-Jean-sur-Richelieu, trésorier, **Daniel GRATTON, h.j.** de Montréal, conseiller et **Michel LAROCQUE, c.g.a.** administrateur nommé au Bureau par l'Office des professions du Québec.



Dans l'ordre habituel : Pierre Blier, vice-président, Michel Larocque, conseiller, Alan Horic, président, Daniel Gratton, conseiller, Guy Aidans, trésorier et Ronald Dubé, directeur général et secrétaire. © Sophie d'Ayron, photographe

3. PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Ronald DUBÉ, huissier de justice, directeur général et secrétaire.

René NOËL, huissier de justice, syndic.

Claudette PILOTE, huissier de justice, secrétaire du Comité de discipline.

André BIZIER, huissier de justice, chargé d'affaires professionnelles, membre et secrétaire du Comité d'inspection professionnelle.

André MATHIEU, huissier de justice, inspecteur nommé pour assister le Comité d'inspection professionnelle.

Lucie MEROLA, secrétaire de direction et du syndic.

Sophie BERGERON, technicienne juridique, chargée de l'accueil et d'activités de secrétariat.

4. COTISATION ANNUELLE

La résolution **B2001-252** du 18 avril 2001 fixe à 800 \$, T.P.S. et T.V.Q. en sus, la cotisation annuelle d'un membre payable le ou avant le 1^{er} avril de chaque année. Cependant, et tel que rapporté au rapport de l'an dernier, le Bureau a adopté deux résolutions relatives aux cotisations réclamées durant l'exercice 2003-2004.

La première est consécutive à l'étude des crédits alloués au bureau du syndic et à la discipline, ainsi qu'à l'inspection professionnelle, et vise la récupération de ces sommes par le biais d'une cotisation supplémentaire de 300 \$, rendue nécessaire à l'application des dispositions du *Code des professions* concernant la discipline ou l'inspection professionnelle (**B2003-307**).

La seconde aura pour effet de majorer la cotisation annuelle à compter du 1^{er} avril 2004 (**B2003-308**). Elle fut approuvée par la majorité des membres qui se sont prononcés à ce sujet en assemblée générale conformément au deuxième alinéa de l'article 86 du *Code des professions*, et sera réclamée pour la première fois durant l'exercice 2004-2005.

La résolution **B96-040** adoptée le 26 juin 1996, facilite l'intégration du professionnel qui joint les rangs de la Chambre pour la première fois en fixant le montant de sa cotisation à la moitié du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, et à un tiers du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Cette résolution ne fut pas modifiée.

La contribution au financement de l'Office des professions, celle au régime collectif obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle, ainsi que celle au fonds d'indemnisation, s'ajoutent à la cotisation annuelle.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

À l'échelle de l'histoire humaine ...

Hier encore, le crieur à cheval proclamait les décisions des gouverneurs dans les bourgs et faubourgs de Québec, des Trois-Rivières et de Ville Marie, et convoquait le bon peuple.

Hier encore, l'huissier de la Cour supérieure proclamait à haute et intelligible voix à l'issue du service dominical, l'avis d'une vente publique des meubles d'un débiteur pour en aviser les enchérisseurs et les autres créanciers.

Hier encore, l'huissier royal signifiait un bref au défendeur en lui en laissant une copie après lui avoir exhibé l'original.

Hier encore, l'huissier de justice exécutait un mandat d'emprisonnement lorsque l'auteur d'une infraction à un règlement de la circulation ou du stationnement choisissait de ne pas payer l'amende.

Hier encore, l'huissier portait l'acte à son destinataire à pied, en canot, à cheval, en automobile, en bateau, en avion ou en ski doo.

Aujourd'hui, les services de messagerie et la poste concurrencent l'huissier de justice.

Aujourd'hui, les technologies de l'information transmettent instantanément et partout dans le monde, l'information, le document, l'avis et m'autorise même à retirer un vrai 20 piasse du guichet automatique après avoir pitonné quelques codes.

Aujourd'hui, les procureurs se transmettent entre eux des actes de procédure et parfois, s'échappent en transmettant une citation à comparaître à un témoin.

Aujourd'hui, l'État destinataire d'un bref de saisie-arrêt oublie la règle de signification édictée par l'État législateur.

Aujourd'hui, l'État superpose à l'huissier de justice, une structure administrative fonctionnarisée de recouvrement des amendes pénales.

Aujourd'hui, l'État songe à créer une agence gouvernementale de recouvrement des créances fiscales sans avoir même imaginé un partenariat public privé avec l'huissier de justice.

Dans quelques jours, l'huissier de justice disparaîtra du champ des petites créances à l'étape de l'introduction de l'instance.

Pour combien de jours encore, l'huissier de justice halètera-t-il jusqu'à l'asphyxie provoquée par l'aveuglement étatique, ou notre chacun pour soi, avant d'être progressivement emporté par le vent de l'oubli.

Scénarios apocalyptiques? Peut-être ! À moins que ...

À moins que le législateur comprenne que la présence de l'huissier de justice constitue toujours une façon d'assurer l'intervention humaine dans l'administration de la Justice et contribue au maintien d'un équilibre entre les pouvoirs de l'État et les droits des citoyens.

À moins que l'État, évalue l'impact de ses actions sur ce réseau fragile de professionnels, l'une des composantes d'une Justice accessible, économique et de qualité, et permette à ses membres d'exercer autrement et utilement leurs fonctions dans le but de mieux servir le citoyen.

À moins que nous ne comprenions une bonne fois pour toutes que les citoyens, les médias, les fonctionnaires et les politiciens sont insensibles à nos malheurs, qu'ils ne feront rien pour sauver l'espèce. Qu'elle meure à petit feu!

À moins que nous ne comprenions une bonne fois pour toutes, que nous sommes les artisans de notre avenir et de notre développement.

Un motivateur bien connu, raconte dans ses conférences qu'après avoir dépensé entièrement sa fortune, pendant que les huissiers saisissaient le contenu de sa maison, il a demandé à sa femme ce qu'ils allaient faire. Elle a répondu : «On recommence!».

Recommencer ça veut dire actualiser notre loi professionnelle, ce à quoi le Bureau de notre Chambre s'active, notamment :

- ♦ En ce qui concerne les lois professionnelles et les règlements :
 - la désignation de diplômes par le gouvernement et de fixation des modalités de la collaboration de la Chambre avec les autorités des établissements d'enseignement conformément à l'article 184 du *Code des professions*;
 - le règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation;
 - le règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis;
 - le règlement divisant le Québec en régions aux fins des élections au Bureau;

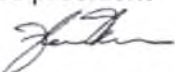
- l'incapacité de l'huissier «failli» à exercer ses fonctions sous réserve d'une décision d'un comité des requêtes;
 - l'inscription dans la *Loi sur les huissiers de justice*, du pouvoir habilitant de recouvrer des créances pour autrui;
 - l'accès aux banques d'informations;
 - le pouvoir de signer une *demande formelle de paiement* pour autrui;
 - la conduite de toute vente volontaire de biens meubles.
- ◆ En ce qui concerne les tarifs :
- l'article 20 b de l'annexe 1 sur la compensation des frais de transport;
 - une majoration en pourcentage à court terme;
 - une refonte du règlement à moyen terme.
- ◆ En ce qui concerne le *Code de procédure civile*:
- la création et mise en œuvre d'un Répertoire électronique des avis publics (RÉAP);
 - la signature du bref d'exécution en matière de petites créances;
 - le support aux huissiers de justice lorsque surgit une situation conflictuelle avec les officiers des greffes;
 - les règles d'exécution d'un bref de possession ordonnant l'expulsion.

Recommencer ça veut dire envahir le champ de compétence qu'il ne nous est pas interdit d'occuper, et là, c'est l'affaire de tous. Par exemple, le champ du recouvrement amiable des créances en est un qui ne porte pas atteinte ni n'entrave l'exercice convenable et indépendant des fonctions d'huissier de justice ni ne s'oppose à son prestige. Il faut bien se le dire, les huissiers de justice ne peuvent plus vivre de leurs activités traditionnelles. Notre défi consiste à maintenir un réseau viable de professionnels. Nous sommes voués à l'échec si nous ne transformons pas notre profession, tout comme la société se transforme. Nous n'avons pas l'intention de devenir les bêtises du système judiciaire : une espèce en voie de disparition. Voilà pourquoi notre Chambre professionnelle n'a pas hésité à investir dans une étude portant sur le recouvrement des créances en Hollande, ni à favoriser la participation récente d'une quinzaine de collègues aux Assises européennes sur le recouvrement à Bruxelles. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à celles et ceux d'entre vous qui ont investi dans l'avenir. Le champ du recouvrement est un champ à labourer, à herser à ensemer et à arroser calmement si nous voulons récolter les fruits du prestige, de la compétence, de la reconnaissance, de la nécessité et bien évidemment, les fruits économiques nécessaires à notre survivance. Voilà pourquoi je vous invite à agir d'une manière professionnelle avec vos clients et avec les débiteurs. Le client s'attend à ce que votre prestation ait une valeur ajoutée,

une coche plus élevée, une qualité distinctive, un niveau de professionnalisme inégalé, unique à la profession d'huissier de justice. C'est ainsi que la qualité de l'un, rejaillira indéniablement sur chacun de nous.

Recommencer ça veut dire également, créer les conditions favorables à l'élaboration d'un partenariat public privé. Une profession ne doit-elle pas évoluer tout comme la société dans laquelle elle évolue? L'État et les huissiers de justice peuvent-ils innover en cristallisant dans une loi ou un règlement un concept de partenariat public privé? L'État détient l'autorité et l'huissier de justice maîtrise la pratique et le savoir-faire pertinents en plus d'être un auxiliaire de justice versé dans le domaine des procédures. L'huissier de justice est en mesure d'assurer la qualité du service à l'usager. Les huissiers de justice sont déjà très bien formés, et la Chambre garantie la formation continue de ses membres. Tous les ingrédients sont donc réunis et la table mise pour modifier substantiellement et d'une manière inédite jusqu'à maintenant, les attributions professionnelles des huissiers de justice. En agissant ainsi, les citoyens québécois auront accès à encore plus de services de qualité.

Le président



Alan Horic, h.j.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Ce rapport présente les dispositions prises par le Bureau, le Comité administratif ou la Direction générale durant l'exercice 2003-2004 pour surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice, administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec et favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres.

1. Surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice

La surveillance de l'exercice de la profession par les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec, s'effectue tant par l'adoption que par l'application de mesures ou de règlements prévus par la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) et le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Les administrateurs peuvent suivre l'application des dispositions réglementaires et législatives par les rapports présentés à chacune des réunions du Bureau et du Comité administratif.

➤ c. [H-4, r. 2.1] **déontologie des huissiers, Loi sur les huissiers, (L.R.Q., c. H-4, a. 25).** Après un parcours du combattant le nouveau *Code de déontologie des huissiers de justice* est entré en vigueur le 6 juin 2002. Il ne fut modifié depuis, que pour permettre aux membres de remplir leurs obligations en regard de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes* (2001, c.78). Aucune modification n'a été proposée durant l'exercice faisant l'objet de ce rapport.

➤ c. [C-26, r.98.1.01] **assurance de la responsabilité professionnelle. Code des professions [L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. d].** En vigueur depuis le 1^{er} avril 2000. Tous les huissiers de justice y sont assujettis, sauf les 17 professionnels qui demandent d'être exemptés parce qu'ils exercent leurs fonctions exclusivement à une Cour municipale et dont la ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions. Se reporter au rapport des activités du Comité des assurances pour compléter le suivi réglementaire.

➤ c. [C-26, r.98.1.1] **Comité d'inspection professionnelle Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 90).** En vigueur depuis le 2 avril 1998. Se reporter au rapport des activités du Comité d'inspection professionnelle pour compléter le suivi réglementaire.

➤ c. [C-26, r.98.1] **affaires du Bureau et les assemblées générales, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. a, e et f, a. 94, par. a et b; 1994, c. 40, a. 80 et 81).** En vigueur depuis le 6 février 1997. Pour le suivi de ce règlement, se reporter aux rapports des activités du Bureau et des activités du Comité administratif.

➤ c. [C-26, r.98.2] **modalités d'élection au Bureau, Code des professions, (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2^e al., 69, par. d, 74 et 93, par. b).** En vigueur depuis le 6 février 1997; modifié le 3 avril 1997 et le 28 octobre 1999. Le suivi réglementaire apparaît à la section de ce rapport annuel intitulée administrateurs du Bureau – membres du Comité administratif [...].

➤ c. [C-26, r.98.2.1] **les stages et les cours de perfectionnement, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. j).** En vigueur depuis le 8 juillet 1998. Huit demandes de réinscriptions au Tableau concernaient des membres démissionnaires depuis moins de 3 ans et le règlement ne s'appliquait pas dans ces circonstances. Cependant, le Bureau a adopté la résolution B-2003-331 dans le but de déterminer les conditions de reprise d'exercice, par un candidat qui s'était vu décerner une commission d'huissier de la Cour supérieure de la province de Québec dans et pour le district de Terrebonne, par un juge de la Cour supérieure le 27 février 1975; en septembre de la même année, le ministre de la Justice lui avait délivré un permis sous l'autorité de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4), laquelle fut remplacée par la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) le 1^{er} octobre 1995. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, le candidat n'était plus titulaire d'un permis. Le paragraphe 4^o de

l'article 1 du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de la Chambre des huissiers de justice du Québec* prévoit que le Bureau peut imposer un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux, à un huissier qui s'est réinscrit au Tableau après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de 3 ans. Il fonde principalement sa décision sur l'incidence des déficiences constatées sur la protection du public, et que lorsqu'un stage est imposé, il comprend notamment des activités reliées à l'exercice de la profession sous la surveillance et la responsabilité d'un maître de stage. Voilà pourquoi le candidat a été admis au stage de 6 mois sous l'autorité et la responsabilité de l'huissier de justice qui a requis le certificat de stagiaire, sous réserve que le candidat s'inscrive au cours de formation d'un mois dispensé par la Chambre et paye les frais fixés à cette fin.

➤ **c. [C-26, r.98.3] divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2^e al., 69, par. d, 74 et 93, par. b), Loi sur les huissiers de justice, (1995, c. 41, al 29).** En vigueur depuis le 12 février 1997, modifié le 27 février 1997. Rien à signaler durant l'exercice faisant l'objet de ce rapport annuel. Cependant, en application des articles 65 et 95.1 du *Code des professions*, le Bureau devra refondre la carte électorale pour diminuer le nombre de régions et d'administrateurs considérant que moins de 500 membres sont inscrits au tableau de l'Ordre. Durant le prochain exercice, le Bureau élaborera les scénarios utiles à ces fins.

➤ **c. [C-26, r.98.1.2] comptabilité en fidéicommiss et fonds d'indemnisation, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 89).** En vigueur depuis le 25 mars 1999. L'article 19 prévoit que: «Chaque année, avant le 31 mars, l'huissier transmet au secrétaire de la Chambre, suivant la formule prévue à l'annexe 4, une déclaration sous son serment d'office, attestant que tous les fonds, valeurs et autres biens qui lui ont été confiés en fidéicommiss au cours de l'année ont été déposés, comptabilisés et utilisés conformément à la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1) et aux règlements de la Chambre.»

Déclaration annuelle.

Un petit guide de rédaction fut intégré au Communiqué 2004-01 du 5 janvier 2004 en accompagnement du formulaire de déclaration pour l'année civile 2003. L'obligation réglementaire de le remplir et de le retourner dans un délai imparti fut rappelée aux membres. À la fin de l'exercice, 20 membres inscrits au tableau de l'Ordre étaient en défaut, comparativement à 33 pour l'exercice précédent. Sous réserve de la décision du Bureau, la procédure administrative de rappel sera appliquée et, le cas échéant, des mesures plus rigoureuses ne sont pas exclues. Par ailleurs, le syndic a déposé une plainte disciplinaire contre un membre qui n'a pas transmis sa déclaration et nous sommes en attente de la décision. Le Bureau a en outre décidé que nul ne pourrait agir comme maître de stage s'il ne s'est pas conformé à la réglementation en vigueur, notamment celle de transmettre sa déclaration annuelle dans le délai prévu.

Réclamation au fonds d'indemnisation.

	2002/2003	2003/2004
Nombre de dossiers :		
▪ en traitement au début de l'exercice	0	4
▪ ouverts durant l'exercice	5	3
Total	5	7
À la fin de l'exercice, nombre de dossiers :		
▪ fermés sans indemnisation	1	0
▪ fermés avec indemnisation	0	5
▪ en traitement	4	2
Total	5	7

Le Bureau a disposé de 7 réclamations à l'égard de 5 membres pour un montant en jeu de 22 285 \$. Le fonds d'indemnisation a remboursé 11 368 \$ et récupéré 6 100 \$. Il indemniserait des clients à la hauteur de 11 117 \$ au début du prochain exercice. Un membre s'est prévalu du dépôt volontaire et l'autre a convenu de modalités de remboursements; un dernier fait l'objet de mesures de recouvrement judiciaire.

➤ **c. [C-26, r.98.1.3] conditions et modalités de délivrance des permis, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. h et i).** En vigueur pour 3 ans depuis le 20 mai 1999. Un règlement modificateur l'a prolongé jusqu'au 30 juin 2005.

Le ministère de l'Éducation a terminé le tableau présentant les liens entre les compétences du projet de programme en techniques juridiques et la *Loi sur les huissiers de justice*. Veut-on éliminer le stage, la formation et l'examen professionnel administrés entre 1975 et 1995 par le ministère de la Justice en collaboration avec la Chambre et, depuis 1995, par la Chambre conformément au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis*? La Chambre n'est pas en accord avec cette orientation pour les motifs suivants : «Le programme des Techniques juridiques dispensé par les collèges privés et publics est d'ordre général. Il prépare les étudiants à exercer l'une ou l'autre des fonctions d'adjoint juridique sous la direction d'un professionnel de la justice, avocat, notaire, greffier, huissier de justice, ou encore, à être lui-même officier de justice dans un greffe; ou encore à occuper un poste de responsabilités dans une institution financière. Quant au programme de la Chambre des huissiers de justice du Québec, il amène le gradué à devenir lui-même un professionnel de la justice, ce qui constitue un autre niveau de responsabilité. Comment la Chambre peut-elle garantir la protection du public, si elle n'a pas au moins la chance d'intégrer la formation académique d'un technicien juridique, dans une démarche qui le conduira vers son plein épanouissement en un professionnel jouissant d'un haut niveau de compétence pratique? Voilà pourquoi, il nous apparaît nécessaire de maintenir le régime actuel de conditions d'accès à la profession d'huissier de justice, puisque loin d'imposer un fardeau réglementaire aux candidats, il en établit clairement les règles.» Il est intéressant de noter que le Comité de discipline puise largement dans le programme de formation de la Chambre lorsqu'il impose à un membre de suivre un cours de formation pour palier une lacune.

➤ **c. [C-26, r.98.2.2] tenue des dossiers et des études des membres, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 91).** En vigueur depuis le 7 mai 2002 et son application est surveillée par le Comité d'inspection professionnelle et le syndic.

➤ **c. [C-26, r.] la conciliation et l'arbitrage des comptes, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a.).** En vigueur depuis le 11 janvier 2003. Il permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice quant au montant d'un compte d'honoraires, de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédure souple et rapide dans le but d'éliminer les irritants inutiles qui pourraient s'élever entre le professionnel et son client.

Dès le 9 avril 2003, le Bureau a nommé l'huissier de justice Ronald Dubé, conciliateur des comptes d'honoraires sans préjudice de ses autres fonctions (résolution B2003-321); il a décidé que le Comité d'arbitrage serait formé des huissiers de justice Victorien Bourdages, Alain Coulombe, Marcel Collin, Charles Paquette et Martine Marchand (résolution B2003-322) et il a nommé l'huissier de justice André Bizier, secrétaire du Comité d'arbitrage sans préjudice de ses autres fonctions (résolution B2003-323). Toutefois, il a convenu de reporter la nomination du président considérant qu'il fut impossible d'obtenir l'assentiment définitif de l'un des membres du nouveau Comité d'arbitrage.

	2003/2004
Nombre de dossiers :	
▪ en traitement au début de l'exercice	0
▪ ouverts durant l'exercice	8
Total	8
À la fin de l'exercice, nombre de dossiers :	
▪ rejetés pour défaut de compétence du conciliateur	3
▪ fermés vu que les parties se sont entendues entre elles	4
▪ fermés vu que le client n'a pas maintenu sa demande	1
▪ en progression	0
Total	8

➤ **Tarif des honoraires et des frais de transport des huissiers de justice. Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1, a. 13).** En vigueur depuis le 16 septembre 1999, ce règlement que seul le

gouvernement a le pouvoir d'adopter, fut modifié en son article 7.1 le 17 février 2000. Les références législatives inexactes ont été corrigées en cours d'année.

Le règlement majorant de 0,14¢ la compensation des frais de transport prévue au paragraphe *b* de l'article 20 de l'Annexe 1 du Tarif est entré en vigueur le 24 juillet pour porter les honoraires et la compensation des frais de transport à 1,27 \$ par kilomètre parcouru. Par ailleurs, le projet de règlement qui vise à modifier le tarif afin qu'il y soit prévu un renvoi exprès à la Directive 7-74 du Conseil du trésor concernant les Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires, a été publié à la Gazette officielle du Québec à titre de projet le 21 avril 2004. Lorsqu'il sera en vigueur, le paragraphe *b* de l'article 20 de l'annexe 1 du Tarif sera remplacé par le suivant : « *b*) Les frais de transport sont équivalents au double du montant prévu par kilomètre à titre d'indemnité applicable pour l'utilisation d'une automobile personnelle en vertu des Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires (CT 170100 du 14 mars 1989). ». Finalement, la Chambre proposera au ministère de la Justice une majoration à court terme en pourcentage, et à moyen terme, une refonte complète du règlement.

c. [C-26, r.] normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis, Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a 93 c). [...] la résolution B2002-281 adoptée par le Bureau le 18 septembre 2002, concernant deux règlements du gouvernement prévus par l'article 184 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Le premier concerne les diplômes qui donnent ouverture à un permis. Le second fixe les modalités de la collaboration de la Chambre des huissiers de justice du Québec avec les autorités des établissements d'enseignement du Québec, en vue de l'élaboration et de la révision des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme. [...] Nous souhaitons également, que le règlement du gouvernement fixe l'an 2010 comme l'année butoir à partir de laquelle seul un diplôme universitaire en droit donnera ouverture au permis de la Chambre. Dans l'intervalle, les deux diplômes pourraient coexister [Techniques juridiques et baccalauréat en droit]. Les principaux motifs qui militent en faveur du rehaussement des diplômes donnant accès au permis d'huissier de justice sont les suivants : des lois de plus en plus complexes. L'État peut confier de nouvelles responsabilités avec plus de sécurité. La parité académique avec les professionnels comparables en Europe.

➤ **L'exercice de la profession en société :** Un projet de règlement en ce sens pourrait être élaboré au cours du prochain exercice.

➤ **Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1).** Près de 9 ans après son entrée en vigueur, la Chambre s'apprête à proposer des modifications législatives visant d'une part, l'actualisation de la loi et des activités professionnelles de ses membres, et d'autre part, l'ajout de mesures plus rigoureuses en vue de mieux remplir sa mission d'assurer la protection du public par la surveillance de l'exercice des fonctions par ses membres.

➤ **Exercice illégal de la profession :** Le Comité administratif et le Bureau ont adopté 2 résolutions visant à autoriser une poursuite contre des personnes qui ont exercé illégalement la profession d'huissier de justice, ou qui ont laissé croire qu'elles étaient huissiers de justice. Dossiers à suivre.

2. Administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec

La Direction générale a émis 9 communiqués d'intérêts divers, reliés surtout à l'application de la loi et des règlements. Elle a également publié 4 numéros d'une petite revue destinée aux membres, l'*HUISSIER de justice*. Par ailleurs, la mise en place d'une technologie informatique adéquate par Systèmes informatiques UNIK inc. se poursuit, mais le site Web n'a pas subi le toilettage prévu ni un rehaussement de niveau. À suivre durant le prochain exercice.

3. Favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres

La Chambre des huissiers de justice du Québec participe ou collabore à des activités ou événements qui permettent à ses membres d'occuper les créneaux qui leurs reviennent ou les intéressent, tant dans le système professionnel que dans l'administration de la Justice et dans la société.

Peut-on encore parler d'essor de la Chambre et de ses membres? À l'égard du projet de loi no 6 : *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, la Chambre exposait en commission parlementaire au mois de septembre 2003 que «l'un des actes professionnels d'huissier consiste à mettre à exécution les décisions de justice ayant force exécutoire. Le législateur doit être conscient que la suppression du mandat d'emprisonnement, sans remplacer cet acte par un autre qui requiert son intervention, causera un mal immense au réseau et à la profession d'huissier de justice, l'une des composantes d'une Justice accessible, économique et de qualité. Un réseau affaibli aura pour conséquence inévitable d'en augmenter les coûts. La présence de l'huissier de justice est une façon d'assurer l'intervention humaine dans l'administration de la Justice et de contribuer efficacement au maintien d'un équilibre entre les pouvoirs de l'État et les droits des citoyens. Il est un agent du contrôle social, spécialiste de la résolution de conflits en vue de négocier un retour à ce que la société considère comme étant une situation normale.»

Nous pouvons fort bien comprendre que la population puisse demeurer insensible aux malheurs de l'huissier de justice et ne versera pas une larme sur son sort. Mais l'État doit-il favoriser sa disparition? La question est ouverte.

Finalement, l'inventaire d'un certain nombre d'événements ayant eu cours durant l'année, illustrera les principales activités de rayonnement de la Chambre et de ses membres.

- ✓ 16^e collecte annuelle de sang, dite *collecte du lundi sang*, au palais de justice de Montréal.
- ✓ La participation ponctuelle aux réunions régulières ou spécifiques du Conseil interprofessionnel du Québec et à ses différents Forums.
- ✓ Remise d'une bourse au gala du Collège François-Xavier Garneau à Québec.
- ✓ Participation étroite aux travaux du projet de système intégré d'information de justice (SIIJ).
- ✓ Collaboration avec Éducaloi.
- ✓ Conférences dans le cadre de la formation des étudiants en Techniques juridiques.
- ✓ Conférences en plusieurs endroits au Québec, devant des membres de l'ACEF, de la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ), etc.
- ✓ Accueil au siège de la Chambre, de délégations étrangères d'huissiers de justice.
- ✓ Accueil d'une délégation de la Commission parlementaire judiciaire du Land Rhénanie-du-Nord-Westphalie.
- ✓ Inauguration de l'œuvre de Marie-France Brière dans le cadre du réaménagement de l'Allée des huissiers sous la présidence d'honneur du ministre de la Justice du Québec.
- ✓ Participation à des entrevues radiophoniques ou télévisées.
- ✓ Répondre à des demandes de renseignement en matière de responsabilité, sur la pratique professionnelle par un huissier de justice normalement diligent et compétent.

Le directeur général et secrétaire



Ronald Dubé, h.j.

ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE

Au 31 mars 2004, le TABLEAU DE L'ORDRE reflète l'évolution annuelle suivante :

Membres inscrits au Tableau le 1^{er} avril 2003:		472
Nouveaux permis et inscriptions au Tableau:		+ 15
Réinscriptions au Tableau:		+ 8
Démissions avant le 31 mars 2003:		(25)
Révocation pour non paiement de cotisation:		(0)
Décès:		(2)
Membres inscrits au Tableau le 31 mars 2004:		468
451	permis réguliers	
17	permis exclusifs à une Cour municipale	
468	permis au total.	

Nommés conformément à l'article 68 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01), dix-sept membres exercent leurs fonctions exclusivement à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Tableau comparatif de la répartition des membres selon le sexe et la région administrative

Régions administratives	2002-2003			2003-2004		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
01 Bas-St-Laurent	0	5	5	0	5	5
02 Saguenay-Lac-St-Jean	2	9	11	1	9	10
03 Capitale-Nationale	1	38	39	3	36	39
04 Mauricie	3	11	14	3	12	15
05 Estrie	3	26	29	4	25	29
06 Montréal	37	151	188	36	148	184
07 Outaouais	3	19	22	3	19	22
08 Abitibi-Témiscamingue	1	7	8	0	6	6
09 Côte-Nord	1	2	3	2	2	4
10 Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0
11 Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	4	5	9	4	4	8
12 Chaudière-Appalaches	1	7	8	1	7	8
13 Laval	5	20	25	4	19	23
14 Lanaudière	2	8	10	2	9	11
15 Laurentides	5	27	32	5	30	35
16 Montérégie	10	52	62	11	51	62
17 Centre du Québec	2	5	7	1	6	7
Hors du Québec	0	0	0	0	0	0
TOTAL	80	392	472	80	388	468

ACCÈS À LA PROFESSION

L'article 27 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) prévoit, à titre de disposition transitoire, que le diplôme d'études collégiales *Techniques juridiques*, délivré par le ministre de l'Éducation, donne ouverture au permis d'huissier, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement du gouvernement pris en application de l'article 184 du Code des professions. Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* est entré en vigueur le 20 mai 1999. Il comportait une clause crépusculaire échéant au mois de mai 2002, laquelle fut repoussée au 30 juin 2005.

Durant l'exercice 2003-2004, la Bureau a accueilli 7 demandes d'inscriptions au stage. La formation des candidats à l'exercice de la profession fut dispensée au siège de la Chambre durant quatre semaines en octobre 2003. Cette formation est axée principalement sur les cas pratiques et les laboratoires de rédaction de procès-verbaux de signification, d'exécution, de constat et à la préparation de certains documents relatifs à la vente sous contrôle de justice. Pour mémoire, voici les titres des cours offerts aux candidats ainsi que les noms des professeurs qui ont participé à la formation en 2003.

L'huissier de justice et son histoire — Ronald Dubé, h.j., André Mathieu, h.j.

Le droit professionnel et la réglementation; les constatations matérielles — Ronald Dubé, h.j.

La signification des actes de procédure suivant le Code de procédure civile — André Bizier, h.j., René Noël, h.j., Domenic Vincenti, h.j.

Lois connexes provinciales — André Bizier, h.j., Jean-Félix Bouchard, h.j., Carl Lortie, h.j., Luc Saulnier, h.j.

Lois connexes fédérales — André Bizier, h.j., Suzanne David, agent principal du greffe de la Cour fédérale du Canada, André Mathieu, h.j., Me Marie-Danielle Leclair, avocate à la direction des permis de la Sûreté du Québec

L'exécution des décisions de justice sur les biens — Jean-Félix Bouchard, h.j., Carl Lortie, h.j., Louis Martin, h.j., André G. Mathieu, h.j., Pascal Montpetit, h.j., Colette Morin, h.j., Nicole Pagé, adjointe juridique, gouvernement du Québec (RDPRM), Luc Saulnier, h.j., François Taillefer, h.j.

L'exécution des décisions de justice sur la personne physique — Gilles Désormeaux, h.j., Carl Lortie, h.j., André G. Mathieu, h.j., Luc Saulnier, h.j.

Les encans — Pierre Folsy, h.j.

La comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice — Jean-Jacques Decoste, h.j.

La vente sous contrôle de justice — André Perron, h.j.

La signification des actes de procédure dans une province du Canada ou dans un autre pays ou qui émane d'un tribunal non canadien — André Mathieu, h.j.

Le comportement professionnel dans l'exercice de la contrainte judiciaire et le comportement d'un officier de justice au sein de la société — Martin Courcy, psychologue

Les lois et les Chartes des droits et libertés — Danielle Robichaud, agente d'information, gouvernement du Québec, (Commission des droits de la personne)

La tenue d'une étude d'huissier de justice — Julie Renaud, h.j.

Le stage de formation professionnelle; le Comité de discipline — Claudette Pilote, h.j.

La responsabilité civile des huissiers de justice — Me Sébastien Bouchard, avocat

Le 31 octobre 2003, l'honorable Marc De Wever, juge à la Cour Supérieure, présidait la cérémonie protocolaire de remise des certificats de stagiaire et d'assermentation collective de 7 candidats à

l'exercice de la profession d'huissier de justice, en présence de maîtres de stage et membres du Comité administratif dont la 83^e réunion coïncidait avec l'événement.

À noter que la Chambre délivrera un permis d'huissier de justice au candidat Jean-François Huot, dès la fin du stage de 6 mois, considérant qu'il a déjà exercé la profession sous l'autorité de la loi sur les huissiers de justice en vigueur avant le 1^{er} octobre 1995.



Jean-François Huot, Kyrck Abraham, Dave Bérubé, Dominic Bouchard, Étienne Bruneau, Dimitrios Liosis et Stéphanie Paul entourent l'honorable Marc De Wever, juge à la Cour supérieure du Québec. © Sophie d'Ayron, photographe

Lors de l'examen professionnel administré le 10 avril 2003, 13 candidats réussirent l'examen sur un total de 15. Deux candidats demandèrent la révision de leurs examens et obtinrent la mention « réussite ». Pour mémoire, Guylaine Aubut, Mathieu Bédard, Martin Bond, Sébastien Boutet, Marie-Claude Chicoine, Martin Cloutier, Franco Dell'Oste, Daniel Émond, Jean-François Lajeunesse, Marcelle Lévesque, Émilie Masson-Chayer, Martin Mercier, Jacques Méthot, Diane Phaneuf et Stéfan Vien.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU

Le Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de 16 administrateurs : 13 élus par les membres et 3 nommés par l'Office des professions. Il a tenu 5 réunions au siège social aux dates suivantes :

1	40 ^e réunion	9 avril 2003
2	41 ^e réunion	18 juin 2003
3	42 ^e réunion	24 septembre 2003
4	43 ^e réunion	3 décembre 2003
5	44 ^e réunion	28 janvier 2004

Outre les résolutions récurrentes, le Bureau a adopté les 38 résolutions spécifiques suivantes :

	Dates	N ^{os}	Résolution ...
1.	03.04.09	B2003-312	... concernant la nomination du président d'élection et des scrutateurs.
2.	id	B2003-313	... concernant l'élection des membres du Comité administratif.
3.	id	B2003-314	... de procéder à l'élection d'un administrateur dans la région électorale n ^o 6, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue pour le temps qu'il reste à écouler du mandat de l'administrateur démissionnaire; de nommer le président d'élection et les scrutateurs.
4.	id	B2003-315	... d'autoriser le secrétaire à détruire les bulletins de votes.
5.	id	B2003-316	... concernant la radiation d'un membre pour défaut de paiement de la cotisation annuelle, la cotisation au fonds d'indemnisation, la contribution au régime d'assurance de la responsabilité professionnelle et la contribution au financement de l'Office des professions pour l'année financière 2003-2004.
6.	id	B2003-317	... concernant les nominations du président et du directeur général et secrétaire, respectivement délégué et délégué suppléant au Conseil interprofessionnel du Québec.
7.	id	B2003-318	... concernant les dates des réunions du Bureau durant l'exercice 2003-2004.
8.	id	B2003-319	... visant à remplacer la résolution B96-044 adoptée le 26 juin 1996 concernant les frais administratifs, par la résolution suivante : QUE s'ajoutent au total des sommes dues annuellement, des frais administratifs de 300 \$, les taxes applicables en sus, exigibles de toute personne : 1 ^o qui paie en retard les sommes dont elle est redevable sous peine de radiation du Tableau de la Chambre; 2 ^o qui demande la réinscription moins de 3 ans après avoir démissionné du Tableau de la Chambre; QUE ces frais sont payables, soit avec le paiement total des sommes dues en un seul versement, soit avec les versements échus lorsque le Bureau a prévu que le paiement des sommes dues puisse s'effectuer en plusieurs versements. QUE le résumé de cette résolution apparaisse sur la facture des sommes dues expédiée annuellement aux membres.
9.	id	B2003-320	... concernant la signature des effets de commerce.

10.	id	B2003-321	... de nommer l'huissier de justice Ronald Dubé, conciliateur des comptes d'honoraires des huissiers de justice sans préjudice de ses autres fonctions.
11.	id	B2003-322	... à l'effet que le Comité d'arbitrage de la Chambre des huissiers de justice du Québec soit formé des huissiers de justice Victorien Bourdages, Alain Coulombe, Marcel Collin, Charles Paquette et Martine Marchand.
12.	id	B2003-323	... de nommer l'huissier de justice André Bizier, secrétaire du Comité d'arbitrage des comptes d'honoraires des huissiers de justice sans préjudice de ses autres fonctions.
13.	03.06.18	B2003-324	... de proposer au Secrétariat du Prix de la Justice du Québec, la candidature d'un huissier de justice et d'autoriser le président Alan Horic à signer, pour et au nom de la Chambre, le dossier de présentation qui en exprime les motifs.
14.	id	B2003-325	... de renouveler le contrat d'emploi du directeur général et secrétaire du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2009 avec certaines modifications et d'autoriser le président et le trésorier à le signer pour et au nom de la Chambre.
15.	id	B2003-326	... d'adopter le budget révisé pour l'exercice 2003-2004.
16.	id	B2003-327	... d'accueillir le rapport du Comité de sélection d'un syndic (CSS) et d'aviser les candidats de cette décision et de poursuivre la réflexion sur les recommandations du CSS à la 43 ^e réunion du Bureau prévue au mois de novembre prochain.
17.	id	B2003-328	... de nommer Guy Aidans président du Comité organisateur du 9 ^e congrès de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
18.	id	B2003-329	... d'autoriser les membres du Comité d'inspection professionnelle, l'inspecteur et l'inspecteur adjoint à suivre un cours de formation de 6 heures dispensé par un expert comptable portant sur les méthodes de comptabilité reconnues d'administration d'un compte général en fidéicommiss.
19.	03.09.24	B2003-330	... d'adopter un plan de réorganisation administrative à la direction générale.
20.	id	B2003-331	... d'admettre Monsieur Jean-François Huot au stage de 6 mois sous l'autorité et la responsabilité du maître de stage René Bertrand, huissier de justice qui a requis le certificat de stagiaire, sous réserve que le candidat s'inscrive au cours de formation d'un mois dispensé aux stagiaires par la Chambre et paye les frais fixés à cette fin.
21.	03.12.03	B2003-332	... en application de l'article 55.1 du <i>Code des professions</i> , de suspendre le droit d'un membre d'exercer les activités professionnelles d'huissier de justice pour un jour à compter de la signification de la décision et d'ordonner au Comité d'inspection professionnelle de contrôler la mise en œuvre de cette décision.
22.	id	B2003-333	... conformément à l'article 189 du <i>Code des professions</i> , à l'effet que la Chambre intente une plainte pénale contre un citoyen pour exercice illégal des fonctions d'huissier de justice et que le directeur général et secrétaire est autorisé à signer, pour et au nom de la Chambre, tout constat d'infraction et autres documents relatifs à ladite poursuite. Il est également autorisé à réclamer une peine plus forte que la peine minimale, conformément à l'article 148.2 du <i>Code de procédure pénale</i> .

23.	id	B2003-334	... à l'effet que le mandat de Monsieur André GUINDON, huissier de justice de Sainte-Agathe, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 22 novembre 2000, soit renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 22 novembre 2003 jusqu'au 22 novembre 2006 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.
24.	id	B2003-335	... de nommer les huissiers de justice Daniel Jobin, Pierre Foisy et Salvatore Migliara pour constituer une division des 3 scrutateurs qui procédera au dépouillement du vote le vendredi 19 mars 2004.
25.	id	B2003-336	... de donner un avis au syndic avant le 31 décembre 2003, à l'effet que son contrat d'emploi est renouvelé pour un an à partir du 1 ^{er} avril 2004 et qu'il se terminera le 31 mars 2005 sans possibilité de renouvellement.
26.	id	B2003-336 ^{bis}	... de mandater le conseiller juridique de la Chambre en vue de sonder les intentions réelles du Barreau du Québec concernant l'article 74 du document de travail modifié le 7 novembre 2003 relatif au Code de déontologie des avocats.
27.	id	B2003-337	... à l'effet que le <i>Comité de sélection d'un syndic</i> (CSS) est mandaté pour interpeller et discuter de conditions d'emploi d'un candidat qui posséderait le profil d'un syndic fixé dans les résolutions B2002-276 et B-2002-296 sous réserve des recommandations du CSS présentées au Bureau le 18 juin 2003.
28.	id	B2003-337 ^{bis}	... de n'inscrire au Tableau que les dénominations sociales d'études conformes à la loi et aux règlements.
29.	04.01.28	B2004-338	... pour que, à compter de l'exercice 2004-2005, le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec soit maintenu à la hauteur de 150 000 \$ et de fixer à 10 \$ plus les taxes afférentes, le montant de la contribution exigible d'un membre pour l'exercice 2004-2005.
30.	Id	B2004-339	... d'inscrire sur la facture des sommes dues par un membre pour l'exercice 2004-2005, le montant de la prime, des taxes et des frais reliés au renouvellement proposé par AXA, sous réserve que la Chambre et son courtier négocient de meilleures conditions et, si une autre police entre en vigueur à un coût moindre, l'économie se répercute sur le 10 ^e versement des sommes dues et soit immédiatement remboursée à ceux qui auraient acquitté la totalité de la facture.
31.	Id	B2004-340	... d'entreprendre les démarches utiles pour que la Chambre des huissiers de justice du Québec crée un site Web financé par crédit-bail et qu'à cette fin, elle y investisse annuellement 15 000 \$ jusqu'au montant maximal de 75 000 \$ en 5 ans.
32.	Id	B2004-341	... d'autoriser le directeur général et secrétaire à entreprendre les démarches utiles en vue d'embaucher un(e) employé(e) admissible à un programme gouvernemental à qui seront attribuées différentes tâches, notamment celles reliées à l'accueil, aux envois postaux, etc.
33.	id	B2004-342	... d'adopter le budget de l'exercice 2004-2005 tel que proposé par le Comité administratif.

34.	id	B2004-343	... QUE le mandat de Monsieur François LE BLANC, huissier de justice de Saint-Sauveur, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 14 mars 2001, soit renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 14 mars 2004 jusqu'au 14 mars 2007 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé. ... QUE le mandat de Monsieur Sylvain AYOTTE, huissier de justice de Joliette, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 14 mars 2001, soit renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 14 mars 2004 jusqu'au 14 mars 2007 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé. ... QUE le mandat de Monsieur Jean Marc CLAVEAU, huissier de justice de Chicoutimi, déjà membre du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 14 mars 2001, soit renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 14 mars 2004 jusqu'au 14 mars 2007 et, qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.
35.	id	B2004-344	... d'informer le Barreau du Québec que la Chambre des huissiers de justice du Québec est en désaccord avec le texte de l'article 74 du projet du Code de déontologie des avocats. Il est en outre résolu de communiquer la teneur de cette résolution à l'Office des professions si nécessaire.
36.	id	B2004-345	... de modifier le protocole d'inspection professionnelle adopté le 18 septembre 2002 par la résolution B2002-289.
37.	id	B2004-346	... le directeur général et secrétaire prenne les dispositions nécessaires en vue d'intenter une poursuite pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice contre un membre du Barreau du Québec qui a signifié par télécopieur un subpoena à un témoin le 23 janvier 2004.
38.	id	B2004-347	... les démarches exploratoires à l'achat éventuel d'un immeuble soient entreprises et qu'il en soit fait rapport à la prochaine réunion du Bureau.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de 5 membres dont le président de la Chambre, **Alan HORIC, h.j.** de Montréal, et de 4 administrateurs; l'un d'eux est élu parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Il s'agit de Messieurs **Pierre BLIER, h.j.** de Rimouski, vice-président; **Guy AIDANS, h.j.** de Saint-Jean-sur-Richelieu, trésorier; et des conseillers **Daniel GRATTON, h.j.** de Montréal et **Michel LAROCQUE, c.g.a.** de Montréal.

Le Comité a tenu 10 séances au siège social aux dates suivantes :

1	78 ^e séance	8 avril 2003
2	79 ^e séance	29 avril 2003
3	80 ^e séance	26 mai 2003
4	81 ^e séance	18 juin 2003
5	82 ^e séance	24 septembre 2003
6	83 ^e séance	31 octobre 2003
7	84 ^e séance	2 décembre 2003
8	85 ^e séance	16 décembre 2003
9	86 ^e séance	27 janvier 2004
10	87 ^e séance	16 mars 2004

Le Comité administratif s'est occupé de l'administration courante des affaires de la Chambre et a exercé les pouvoirs que le Bureau lui a délégués.

Outre l'adoption de plusieurs résolutions récurrentes portant notamment sur les procès-verbaux, le paiement d'honoraires juridiques ou l'administration, le Comité administratif a adopté des résolutions qui touchent des sujets plus spécifiques, à savoir:

➤ lors de la 78^e séance :

78-8 – conformément à l'article 189 du *Code des professions*, que la Chambre des huissiers de justice du Québec intente une poursuite pénale contre une personne pour avoir usurpé un titre réservé exclusivement à une personne qui exerce la profession d'huissier de justice; autorise le syndic René Noël à signer, pour et au nom de la Chambre, tout constat d'infraction et autres documents relatifs à la poursuite et à réclamer une peine plus forte que la peine minimale, conformément à l'article 148.2 du *Code de procédure pénale*.

➤ lors de la 79^e séance :

79-5 – Que le nom de Christian Bouchard soit retiré du Tableau jusqu'à ce que le Bureau prononce sa radiation; que le directeur général et secrétaire Ronald Dubé intente pour et au nom de la Chambre, une procédure de recouvrement judiciaire de 2 570,47 \$ contre Christian Bouchard qui a reconnu en être redevable en acceptant les conditions fixées par une résolution du Bureau pour bénéficier du privilège d'étaler en plusieurs versements, le paiement des sommes dues et exigibles de tous les huissiers de justice le 1^{er} avril de chaque année; que dans l'éventualité où Christian Bouchard respecterait ses obligations à échéance, le directeur général et secrétaire soit autorisé à le réinscrire au Tableau sans autre formalité.

79-6 – visant à allouer au président Alan Horic une allocation mensuelle supplémentaire de 50 \$ à celle déjà prévue par la politique 98-004.

79-9 – de prolonger au 2 mai 2003 le délai administratif fixé pour demander la révision de l'examen professionnel du 10 avril.

➤ **lors de la 80^e séance :**

80-5 – conformément à l'article 189 du *Code des professions*, que la Chambre des huissiers de justice du Québec intente une poursuite pénale contre une personne pour usurpation du titre d'huissier et pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice; que Monsieur René Noël, syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec, est autorisé à signer, pour et au nom de la Chambre, tout constat d'infraction et autres documents relatifs à ladite poursuite et à réclamer une peine plus forte que la peine minimale, conformément à l'article 148.2 du *Code de procédure pénale*.

80-8 – que les états financiers de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice 2002-2003, préparés par le vérificateur François Ménard c.a., soient signés par le président Alan Horic et l'ancien trésorier Daniel Gratton.

➤ **lors de la 81^e séance :**

81-6 a) – d'entériner les décisions administratives prises par le directeur général et secrétaire pour sécuriser et actualiser la marge de crédit à l'institution financière de la Chambre en vue de poursuivre les opérations jusqu'aux encaissements du 1^{er} juillet et d'éventuellement permettre aux membres de payer par virements autorisés les sommes qui deviendront dues lors de l'exercice 2004-2005.

81-6 b) – d'autoriser le remboursement au président Alan Horic depuis le début du présent exercice, des frais de représentation à la hauteur de 500 \$ par mois, sans qu'il ne soit tenu de produire un relevé détaillé du temps consacré à des activités de représentation ou à toute autre activité considérant qu'il apparaît fastidieux de les comptabiliser avec exactitude et d'une manière commode.

➤ **lors de la 82^e séance :**

82-6 – à l'effet que signature du président en exercice de la Chambre des huissiers de justice du Québec au moment de la transaction, ou celle du directeur général et secrétaire Ronald Dubé, est suffisante pour autoriser Valeurs Mobilières Desjardins à transiger dans l'un ou l'autre des comptes de la Chambre à savoir: N^o 1 : Compte général; N^o 2 : Fonds d'indemnisation N^o 3 : Fonds de stabilisation des primes d'assurance.

82-7 – à l'effet que le plan de réorganisation administrative proposé par le président soit soumis à l'approbation du Bureau.

➤ **lors de la 83^e séance :** Aucune résolution.

➤ **lors de la 84^e séance :**

84-4 – de proposer au Bureau certaines conditions concernant le renouvellement et la fin du contrat d'emploi du syndic.

84-5 – de communiquer au syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour action appropriée, les éléments de la publicité d'un huissier de justice en matière de *Gestion de créances, de recouvrement et d'investigation*, puisque cette publicité semble, à première vue, contrevenir à diverses dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'exercice de la profession d'huissier de justice notamment, la *Loi sur les huissiers de justice*, le *Règlement sur la tenue des dossiers et des*

études, le Code de déontologie ainsi que la Politique concernant le recouvrement amiable d'une créance et la remise volontaire d'un bien.

➤ **lors de la 85^e séance : Aucune** résolution.

➤ **lors de la 86^e séance : Aucune** résolution.

➤ **lors de la 87^e séance :**

87-6 – de recommander au Bureau que le directeur général et secrétaire soit autorisé à remettre à un membre le cas échéant, les intérêts payés en trop bien qu'exigés sur la facture des sommes dues par un membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice 2004-2005.

87-7 – de proposer au Bureau d'entériner la décision du Comité administratif de souscrire le programme d'«assurance des actes administratifs d'organismes à but non lucratif» proposé à la Chambre des huissiers de justice du Québec par AXA par l'intermédiaire du courtier Dale-Parizeau L.M. inc.

87-9 – de nommer l'huissier de justice Nathalie Paquette pour compléter la division de 3 scrutateurs qui procédera au dépouillement du vote le vendredi 19 mars 2004.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

Le syndic **René NOËL h.j.** a traité 46 dossiers durant l'exercice 2003-2004, à savoir les 15 enquêtes en cours au début de l'année et l'ouverture de 31 nouveaux dossiers. Il a rendu 23 décisions et déposé 4 plaintes devant le Comité de discipline de la Chambre. Le 31 mars 2004, 19 dossiers sont encore actifs et seront complétés durant la prochaine année.

Activités du syndic	2002-2003	2003-2004
- Enquêtes en cours au début de l'année :	12	15
- Nombre de dossiers ouverts durant l'année :	38	31
Total des dossiers:	50	46
- Évolution des dossiers:		
- décisions rendues:	32	23
- plaintes disciplinaires déposées:	3	4
- enquêtes en cours à la fin:	15	19
Total des dossiers :	50	46

Le syndic adjoint **Alain BOISVERT h.j.** quant à lui, a ajouté 2 dossiers à ceux en cours à la fin du dernier exercice et 4 enquêtes sont en voie d'être complétées.

Activités du syndic adjoint	2002-2003	2003-2004
- Enquêtes en cours au début de l'année :	2	3
- Nombre de dossiers ouverts durant l'année :	1	2
Total des dossiers:	3	5
- Évolution des dossiers:		
- décisions rendues:	0	0
- plainte disciplinaire déposée:	0	1
- enquêtes en cours à la fin:	3	4
Total des dossiers :	3	5

Par ailleurs, certaines demandes appuyées d'un écrit quelconque, sont communiquées au bureau du syndic par courrier ou par télécopieur. Elles proviennent indistinctement de citoyens, d'employés de greffes, d'avocats ou d'huissiers de justice. En outre, le syndic reçoit une moyenne de 25 appels téléphoniques par semaine de citoyens désireux de connaître leurs droits lors d'interventions d'huissiers de justice.

Ces demandes requièrent l'intervention, la conciliation ou l'avis du syndic sans donner lieu à une enquête proprement dite, débouchant normalement sur une décision ou une plainte. Le requérant cherche plutôt à obtenir de l'information ou à se rassurer, étant généralement peu familier avec les pouvoirs et les devoirs d'un huissier de justice. Un tableau bien sommaire, permettra de comparer avec celles des 2 dernières années, les interventions du syndic sur ces aspects de l'exercice de la profession d'huissier de justice.

Nature des interventions	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Procédure à suivre lors d'une vente en justice	1	3	0
Retard à retourner ses appels téléphoniques	4	1	0
Rédaction d'un procès-verbal	3	4	0
Endossement des actes de procédure	4	0	0
Immobilisation au moyen d'un sabot de Denver	3	3	0
Harcèlement, intimidation, menaces	0	0	0
Comportement, conflit d'intérêts	22	16	23

Chambre des huissiers de justice du Québec

Frais d'huissiers	19	17	14
Tarder à agir	12	10	6
Exercice illégal de la profession	0	0	0
Personnification d'un huissier de justice	1	0	0
Enquêtes informatisées sur les candidats à la profession	9	13	8
Publicité	0	1	3
Domicile professionnel	8	3	2
Compte en fidéicomis	0	1	0
Intervention à la suite du décès d'un membre	1	0	0
Intervention sur déclaration annuelle	1	6	6
Intervention à la demande du Comité d'inspection professionnelle	2	3	0
Intervention sur conciliation comptes d'honoraires d'huissiers	0	2	0
Intervention sur signatures illisibles	0	12	15
Fermeture d'une étude d'huissiers de justice	0	1	0

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU SYNDIC

Les personnes suivantes forment le Comité de révision des décisions du syndic :

Nom prénom	Date de nomination	N° de résolution	Durée du mandat	Date de fin de mandat
Daniel Jean , h.j.	1996.03.16	B1996-035	indéterminée	
Johanne Tétreault , h.j.	1996.03.16	B1996-035	indéterminée	
Michel Robillard , h.j.	1999.09.14	B1999-179	indéterminée	
Pierre Foisy , h.j.	2002.09.18	B2002- 287	2 ans	2004.09.18
François Labrecque , h.j.	2002.09.18	B2002- 287	2 ans	2004.09.18
Odette Bouillé Drouin	2002.09.18	B2002- 287	2 ans	2004.09.18
Jean Pierre Blanchet	2002.09.18	B2002- 287	2 ans	2004.09.18
Gilles St-Pierre	2002.09.18	B2002- 287	2 ans	2004.09.18
Michel Larocque	2002.09.18	B2002-287	2 ans	2004.09.18

Dans le cadre de 6 séances, le Comité a rendu 7 décisions.

Activités du Comité de révision des décisions du syndic	2002-2003	2003-2004
- Nombre de demandes au début de l'année:	0	0
- Nombre de demandes durant l'année:	4	7
Total des dossiers de révision:	4	7
- avis donnés :	4	7
- demandes en progression à la fin de l'année :	0	0
Total des dossiers de révision :	4	7

Nature des avis donnés par le Comité de révision selon l'article 123.5 du Code des professions	
Conclusion qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Comité de discipline	6
Suggère au syndic de compléter son enquête	0
Suggère au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle	0
Conclut qu'il y a lieu de porter plainte devant le Comité de discipline et suggère le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0
Décision mixte suggérant au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle, d'une part, et concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Comité de discipline et suggérant le nom d'une personne qui agissant à titre de syndic peut porter plainte, d'autre part.	1
Nombre de décisions:	7

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

M^e Carole Marsot, avocate de Québec, préside le Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 17 décembre 1997. Son mandat a pris fin le 3 décembre 2003. Elle terminera tous les dossiers antérieurs à cette date. M^e Jean-Guy Gilbert, avocat de Québec, a été nommé Président du Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec, par décret du Gouvernement du Québec numéro 1276-2003. Il traitera toutes les plaintes disciplinaires portées après le 3 décembre 2003. Les huissiers de justice membres du Comité durant l'année 2003-2004 apparaissent au tableau suivant :

Nom, prénom	Date de nomination	Résolution	Durée du mandat	Date de fin de mandat	Domicile professionnel
Grenier Jean-Paul	1995.10.02	B1995-007	indéterminée		Montréal
Fiset Michel	1996.03.16	B1996-036	indéterminée		Montréal
Pauzé Carol	1996.03.16	B1996-036	indéterminée		Montréal
Jobin Daniel	2000.01.29	B2000-198	2 ans	2002.01.29	Montréal
	2002.01.29	B2002-266	3 ans	2005.01.29	
Saulnier Luc	2000.01.29	B2000-198	2 ans	2002.01.29	Montréal
	2002.01.29	B2002-266	3 ans	2005.01.29	
Proulx Henri-Paul	2000.04.12	B2000-218	2 ans	2002.04.12	Drummondville
	2002.01.29	B2002-266	3 ans	2005.01.29	
Morin Colette	2000.04.12	B2000-218	2 ans	2002.04.12	Trois-Rivières
	2002.01.29	B2002-266	3 ans	2005.01.29	
Hainault Robert	2000.04.12	B2000-218	2 ans	2002.04.12	Saint-Hubert
	2002.01.29	B2002-266	3 ans	2005.01.29	
Guindon André	2000.11.22	B2000-233	3 ans	2003.11.22	Sainte-Agathe-des-Monts
	2003.12.03	B2003-334	3 ans	2006.11.22	
Le Blanc François	2001.03.14	B2001-243	3 ans	2004.03.14	Saint-Sauveur-des-Monts
	2004.01.28	B2003-343	3 ans	2007.03.14	
Claveau Jean-Marc	2001.03.14	B2001-243	3 ans	2004.03.14	Chicoutimi
	2004.01.28	B2003-343	3 ans	2007.03.14	
Ayotte Sylvain	2001.03.14	B2001-243	3 ans	2004.03.14	Joliette
	2004.01.28	B2003-343	3 ans	2007.03.14	

Claudette Pilote, h.j., exerce la fonction de secrétaire du Comité de discipline depuis 1995, sur nomination du Bureau. Voici un tableau des activités du Comité de discipline durant l'exercice 2003-2004.

Nombre de dossiers disciplinaires:	2002/2003	2003/2004
▪ en traitement au début de l'exercice	28	4
▪ en appel	1	0
▪ ouverts durant l'année	3	5
Total	32	9
À la fin de l'année, nombre de dossiers:		
▪ terminés	28	5
▪ en appel	0	0
▪ en traitement	4	4
Total	32	9

Au cours de 9 audiences tenues au siège de la Chambre, le Comité a rendu les décisions suivantes:

PLAINTES PORTÉES PAR LE SYNDIC; DÉCISIONS RENDUES.

Paragraphe u) de l'article 2 du *Code de déontologie des huissiers de justice*

► Dans le cadre de l'exécution d'un procès-verbal de constat, avoir participé à la saisie d'un véhicule automobile ainsi que son contenu, sans qu'un bref de saisie ait été émis préalablement aux termes des articles 733 et suivants du *Code de procédure civile*.

Article 59.2 du *Code des professions*

► Dans le cadre de l'exécution d'un procès-verbal de constat, avoir, afin de dresser l'inventaire de son contenu, procédé à la fouille d'un véhicule automobile, sans autorisation et en violation du droit à la vie privée du possesseur du véhicule, posant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'huissier de justice.

► Dans le cadre de l'exécution d'un procès-verbal de constat, avoir, afin de dresser l'inventaire de son contenu, procédé à la fouille d'une bourse noire située dans un véhicule automobile, sans autorisation et en violation du droit à la vie privée du propriétaire du bien, posant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'huissier de justice.

Décision sur culpabilité rendue le 8 juin 2003 :

- Coupable des chefs 2 et 3.

Décision sur sanction rendue le 1^{er} octobre 2003 :

- Radiation d'une (1) journée à être purgée concurremment sur les chefs 2 et 3.
- Publication dans la revue l'Huissier, octobre 2003, volume 4, numéro 2.
- Recommandation au Bureau d'obliger l'intimée à se soumettre à un stage en matière d'exécution et de rédaction de constat.
- Paiement de 65% des déboursés, délai de six (6) mois pour s'en acquitter.



Paragraphe o) de l'article 2 du Code de déontologie des huissiers de justice

► Avoir agi comme secrétaire juridique pour un avocat qui confie des mandats d'exécution et de signification à une société d'huissiers dont elle est actionnaire.

Décisions sur culpabilité et sanction rendues le 1^{er} octobre 2003 :

- Coupable de la plainte telle que libellée.
- Réprimande.
- Le Comité prend acte de l'engagement formel pris par l'intimée devant le Comité de discipline.
- Paiement des déboursés.



Avoir contrevenu au paragraphe 19^o de l'article 40 du Code de déontologie des huissiers de justice (Décret 550-2002, 7 mai 2002, G.O.Q., 22 mai 2002, p. 3263)

► Dans le dossier de la Cour du Québec (Chambre civile), lors de l'exécution d'un bref de saisie revendication avant jugement (art. 734 *Code de procédure civile*, L.R.Q. c. C-25), en saisissant un bien meuble différent que celui spécialement désigné sur le bref de saisie revendication émis par le greffier, l'intimé est allé à l'encontre des articles 734 et 736 du C.p.c.

Avoir contrevenu au paragraphe 6^o de l'article 40 du Code de déontologie des huissiers de justice (Décret 550-2002, 7 mai 2002, G.O.Q., 22 mai 2002, p. 3263)

► Dans le dossier de la Cour du Québec (Chambre civile), lors de l'exécution d'un bref de saisie revendication avant jugement (art. 734 du *Code de procédure civile*, L.R.Q. c. C-25), en décrivant erronément sur son procès-verbal de saisie avant jugement le bien meuble saisi, l'intimé a posé un acte de nature à procurer à une partie à cette procédure judiciaire un avantage illicite.

Décision sur culpabilité rendue le 5 janvier 2004 :

- Culpabilité sur les deux (2) chefs.



Articles 6 et 7 du Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec (10 chefs)

► Dans le cadre de l'exécution d'un bref d'exécution, dans le dossier de la Cour municipale de Sainte-Adèle, l'intimé a omis ou négligé de déposer dans un compte général en fidéicomis la somme d'argent perçue pour autrui, soit la Ville de Sainte-Adèle et d'inscrire dans un registre les renseignements prévus à l'article 7 du *Règlement sur la*

comptabilité en fidéicommiss des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Article 59.2 du Code des professions (10 chefs)

► Dans le cadre de l'exécution d'un bref d'exécution, dans le dossier de la Cour municipale de Sainte-Adèle, l'intimé a omis ou négligé de remettre la somme d'argent qu'il a prélevée pour autrui, soit la Ville de Sainte-Adèle, posant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'huissier de justice.

Avoir contrevenu au sous paragraphe a) du paragraphe 14⁰ de l'article 40 du Code de déontologie des huissiers de justice (2 chefs)

► Dans le dossier de la Cour municipale de Sainte-Adèle, l'intimé a négligé de signifier un bref d'exécution de biens meubles et de produire un rapport de signification à cet effet, sursoyant ainsi à l'exécution, sans que soit intervenu un règlement entre les parties et sans qu'existe une entente générale ou spéciale de la part du client.

Décisions sur culpabilité et sanction rendues le 3 mars 2004 :

- Retrait des chefs 17 et 18.
- Coupable des autres chefs.
- Radiation d'un (1) an sur les chefs 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15 et 19.
- Radiation de deux (2) ans sur les chefs 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16 et 20.
- Amende de 600 \$ sur chacun des chefs 21 et 22.
- Ordonne à l'intimé de payer 2 410,99 \$ à la Ville de Sainte-Adèle et 116,30 \$ à la municipalité de Prévost.
- Recommande à la Chambre des huissiers de justice du Québec de verser ces sommes auxdites personnes.
- Condamne l'intimé aux déboursés.
- Publication de l'avis de radiation et frais de publication.



Avoir contrevenu à l'article 7 du Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec (1 chef)

► Avoir omis ou négligé de tenir un registre pour son compte général en fidéicommiss.

Avoir contrevenu à l'alinéa i) du paragraphe 1) de l'article 2 du Code de déontologie des huissiers de justice (5 chefs)

► Avoir négligé de signifier un bref de saisie mobilière et de produire un rapport de signification à cet effet, sursoyant ainsi au mandat qui lui avait été confié, sans que soit intervenu un règlement entre les parties et sans qu'existe une entente générale ou spéciale de la part du client à cet effet.

Avoir contrevenu à l'alinéa ii) du paragraphe 1) de l'article 2 du Code de déontologie des huissiers de justice (11 chefs)

► Avoir agi dans un délai préjudiciable pour l'exécution de la procédure qu'on lui a confiée, soit un mandat d'emprisonnement, sans qu'existe une entente générale ou spéciale de la part du client à cet effet.

Avoir contrevenu aux articles 6 et 7 du Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec (16 chefs)

► Dans un dossier de la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) du district judiciaire de Québec, avoir omis ou négligé de déposer dans un compte général en fidéicommiss la somme perçue pour autrui, soit le percepteur des amendes et d'inscrire dans un registre les renseignements prévus à l'article 7 du Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des huissiers de justice du Québec et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Avoir contrevenu à l'article 59.2 du Code des Professions (16 chefs)

► Dans le cadre d'un bref d'exécution dans le dossier de la Cour du Québec, district de Québec, avoir omis ou négligé de remettre la somme perçue pour autrui soit le percepteur des amendes, posant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'huissier de justice.

Avoir contrevenu à l'article 59.2 du Code des professions (3 chefs)

► Dans le dossier de la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) du district de Montréal, avoir omis ou négligé de remettre la somme perçue pour autrui soit le Service de perception des amendes, et détenu dans son compte général en fidéicomis, posant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'huissier de justice.

Avoir contrevenu aux articles 114 et 122 du Code des professions (1 chef)

► Avoir omis ou négligé de répondre dans les plus brefs délais aux correspondances du syndic datées du 15 février 2002, 20 février 2002, 17 avril 2002, 24 avril 2002 et 9 mai 2002, l'intimé a entravé l'enquête disciplinaire du syndic.

Avoir contrevenu à l'article 59.2 du Code des professions (1 chef)

► Avoir omis ou négligé de fournir à son client, le Service de perception des amendes, lorsque requis par une lettre datée du 15 avril 2002, les explications nécessaires à la bonne compréhension et à l'appréciation des services professionnels qu'il fournit, l'intimé a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'huissier de justice.

Décisions sur culpabilité et sanction rendues le 17 mars 2004 :

- Coupable de chacun des chefs 1 à 54 de la plainte.
- Radiation de l'intimé pour une durée d'un (1) mois pour chacun des chefs 1 à 52.
- Amende de 1 500 \$ et sévère réprimande quant au chef 53.
- Amende de 600 \$ quant au chef 54.
- Limitation de l'exercice pendant une période de deux (2) ans selon des conditions et modalités spécifiques, sous la responsabilité de son tuteur.
- Que l'intimé remette aux personnes à qui elles reviennent les sommes d'argent qu'il détient pour elles.
- Recommande à la Chambre des huissiers de justice du Québec, conformément à l'article 159 du *Code des professions*, de verser aux personnes à qui elles reviennent les sommes d'argent détenues par l'intimé pour ces personnes.
- Publication de l'avis prévu à l'article 156a. 5 du *Code des professions*, les frais étant partagés à parts égales entre les parties.
- Condamne l'intimé au paiement des déboursés.
- Délai de deux (2) ans pour s'acquitter du paiement des amendes, frais et déboursés.



PLAINTÉ PORTÉE PAR LE SYNDIC ADJOINT; DÉCISION RENDUE.

Article 40 (19) du Code de déontologie des huissiers de justice du Québec

► Dans le cadre de l'exécution d'une saisie mobilière, l'intimé a omis ou négligé de faire signer le procès-verbal de saisie au saisi, ce dernier étant présent lors de la saisie, contrairement à l'article 590 du *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25).

Décisions sur culpabilité et sanction rendues le 12 février 2004 :

- Réprimande et paiement des déboursés.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec* est entré en vigueur le 2 avril 1998. Le Comité d'inspection professionnelle (C.I.P.) est composé depuis le 23 novembre 2002, des huissiers de justice suivants :

Robert Trudel, h.j. de Gatineau, membre et président
André Bizier, h.j. de Montréal, membre et secrétaire
Suzy Lodec, h.j. de Montréal, membre
Bernard A. Poulin, h.j. de Saint-Joseph-de-Beauce, membre
Richard Proulx, h.j. de Drummondville, membre

L'inspecteur André Mathieu h.j., assiste le Comité d'inspection professionnelle depuis le 1^{er} avril 2001, et lorsqu'il ne peut agir, Jean Laflamme h.j. le remplace depuis mars 2003. Au cours de l'exercice 2003-2004, le C.I.P. a procédé à l'inspection régulière de 128 professionnels et aucun n'a fait l'objet d'une inspection particulière à la demande du Bureau.

Le C.I.P. s'est réuni à trois reprises les 6 novembre 2003, 15 décembre 2003 et 27 janvier 2004, pour procéder à l'étude et au suivi des dossiers ou pour la formation dispensée par un comptable agréé sur les aspects pratiques et l'analyse d'un compte général en fidéicommis.

Parallèlement, il a été procédé à d'autres tests de validation en vue de l'implantation prochaine du système de gestion informatisé des dossiers d'inspection. Le président, le secrétaire, l'inspecteur et l'inspecteur adjoint, ont participé au cours de l'année 2003 à deux formations dispensées sous l'égide du Conseil interprofessionnel du Québec, le 23 mai 2003 sur « L'enquête particulière : où, quand, comment, pourquoi ? » et le 7 novembre 2003 sur « Le syndic et l'inspection professionnelle ».

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES ASSURANCES

Deux *Communiqués* portèrent exclusivement sur le régime obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ils eurent pour objets de rappeler l'obligation de dénoncer toute réclamation ou tout fait ou circonstance susceptible d'entraîner une réclamation et d'informer les membres sur l'évolution du régime. Ces informations furent également reprises dans l'*HUISSIER de justice*.

Le Comité des sinistres formé du président Alan Horic, de l'ancien président Alain Coulombe, de l'huissier de justice Carl Lortie ainsi que du directeur général et secrétaire Ronald Dubé, a procédé à l'analyse, avec des représentants du courtier et de l'assureur, des dossiers de réclamations et pris connaissance des statistiques sinistres quant au nombre et aux causes des réclamations.

Le rapport sur l'évaluation de la prime théorique d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec fut présenté le 16 décembre 2003 par l'actuaire Xavier Bénarosch, directeur adjoint de Ernst & Young. Il conclut en écrivant que *«Les lacunes que nous avons identifiées dans l'expérience des sinistres, notamment au niveau des réserves, ne nous ont pas permis d'identifier de façon adéquate le potentiel de sinistres des huissiers. Dans ce contexte, il devient difficile de porter un jugement sur la justesse des primes chargées par les assureurs. Cependant, il serait très important que la Chambre continue d'exiger des assureurs des mises à jour sur les déboursés et les réserves, et qu'elle continue l'excellente analyse des dossiers qui est présentée dans le rapport circonstancié. Ceci permettra éventuellement d'atteindre un niveau suffisant de crédibilité de la base de donnée pour pouvoir estimer plus précisément les coûts annuels de sinistres. De plus, il sera très utile de pouvoir suivre l'évolution des réserves au dossier et des paiements effectués sur ces réserves. Notre analyse des choix disponibles n'a révélé aucune solution avantageuse pour la Chambre»*. La conclusion de la conclusion, est qu'il faut s'attendre à une autre augmentation de la prime cette année. De quelle ampleur?

La Chambre a procédé au renouvellement du programme d'assurance obligatoire de responsabilité professionnelle des huissiers. À l'occasion de ce renouvellement, la Chambre a retenu l'offre la plus avantageuse pour les huissiers, entraînant ainsi un changement d'assureur. Sachant qu'un membre pourra exercer l'option de payer les sommes dues pour le prochain exercice en plusieurs versements, il assumera également les frais de financement de la prime d'assurance.

UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE ET OFFICIERS JUDICIAIRES

Délégués québécois au Conseil permanent.

Les articles 29 et 30 du *Règlement sur les affaires du Bureau et assemblées générales de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, prévoient que le président est d'office représentant de la Chambre et chef de délégation au Conseil permanent de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (L'UNION). Le Bureau nomme parmi les membres un deuxième délégué et deux substituts. Le Bureau a établi le principe que le poste de deuxième délégué ou de délégué substitut soit occupé par un permanent de la direction générale. Ainsi donc la délégation de la Chambre au Conseil permanent de l'UNION est formée de : Alan Horic, président de la Chambre et chef de la délégation; André Mathieu, délégué; Ronald Dubé, 1^{er} délégué substitut et André Bizier, 2^e délégué substitut.

Congrès de Tunis.

Les huissiers de justice Ronald Dubé, André Mathieu et Marie-Chantal Cyr représentèrent le Québec au Congrès de Tunis au mois de mai 2003. Il faut souligner la réélection du délégué André Mathieu au poste de secrétaire adjoint du Bureau de l'UNION pour un second terme de 3 ans; il cumule en outre la fonction de vice-président délégué pour l'Amérique du Nord en plus d'être délégué au Conseil économique et social de l'ONU. L'UNION compte maintenant 60 pays incluant 10 nouveaux membres.

Le thème portant sur «*La création d'un espace de justice mondial : est-elle une utopie?*» fut développé par le directeur général et secrétaire Ronald Dubé, l'un des panélistes de l'atelier, tandis que le professeur Hubert Reid fit valoir, dans le cadre de la Conférence internationale sur la globalisation et la mondialisation du droit formée d'universitaires en provenance de plusieurs pays, «l'expérience du Canada, état fédéral mixte, rompu au bijuridisme et au bilinguisme, et notamment le modèle québécois de code de procédure civile mêlé au Common Law, qui permet d'enchaîner le passage d'une langue à l'autre, du droit privé au droit public, de la législation québécoise à la législation fédérale et du droit civil à la Common Law».

Quant à la partie fraternisation internationale, elle fut fort encouragée grâce au trajet de 1200 kilomètres par autocar, des paysages splendides dans le désert du sud tunisien et de chaleureuses rencontres. Le prochain congrès aura lieu à Washington en 2006; le post congrès se dirigerait vers New-York.

La Mission Europe 2003.

Le délégué et les deux délégués substituts, respectivement André Mathieu, Ronald Dubé et André Bizier, participèrent à la réunion d'automne du Conseil permanent à Paris. Le rapport du président Horic sur l'état de la profession y a été déposé. Par la suite, ils visitèrent des études d'huissiers et un regroupement d'études de la Hollande qui ont porté à un très haut niveau de qualité et de performance l'activité professionnelle de recouvrement des créances. Finalement, ils répondirent à l'invitation des collègues de la Chambre nationale belge des huissiers de justice de participer à leur congrès annuel à Gand. Le tout fut complété par des visites à caractère culturel. La Chambre des huissiers de justice du Québec fut dignement représentée malgré la frugalité des moyens et à cette fin, les délégués prirent les mesures utiles pour voyager et séjourner à un coût raisonnable. Le rapport circonstancié de la Mission Europe 2003 s'intitule : *Étude portant sur le recouvrement des créances par les huissiers de justice hollandais*.

Suivi sur la Conférence de La Haye de droit international privé.

Le Québec et le Canada ne paraissent pas se soucier outre mesure des préoccupations de la Chambre dont le point de vue fut exprimé par le confrère hollandais Léo Netten, délégué officiel de l'Union à la Conférence de La Haye de droit international privé. Par ailleurs, la Chambre entretient d'excellentes

relations avec le Premier Secrétaire de la Conférence, nouveau résident québécois depuis quelques mois tout en gardant ses fonctions à La Haye.

Assises européennes sur le recouvrement.

Outre le directeur général et secrétaire Ronald Dubé et André Mathieu, l'imposante délégation de la Chambre aux *Assises européennes sur le recouvrement* du 8 avril 2004, sera formée des huissiers de justice Guy Aidans, Geneviève Trudel, Jean-François Gingras, François Taillefer, Claude Dompierre, Robert Trudel, Julie Renaud, Martine Marchand, Daniel Gratton, Henri-Paul Proulx et Marcel Collin.

Sont également prévues, des rencontres du 4 au 11 avril, avec les collègues belges Roland De Merleer et Jacques Gielen à leurs études respectives situées à Bruxelles ainsi qu'à la Chambre nationale belge des huissiers de justice. De plus, les collègues hollandais et du Groupement des huissiers de justice Néerlandais rencontrés dans le cadre de la Mission Europe 2003 partageront leurs expériences avec les québécois.

Finalement, le directeur général et secrétaire présentera un exposé sous le thème général «*Pour une profession d'huissier de justice pleinement concurrentielle sur le plan du recouvrement des créances au Québec*».

L'ALLÉE DES HUISSIERS

Les huissiers de justice du Québec ont déjà leur «Allée des huissiers»... Ils ont maintenant leur «Signatures».

Par : Ronald Dubé, huissier de justice

Le 3 novembre 2003, le président de la Chambre des huissiers de justice du Québec, Monsieur Alan Horic, le ministre de la Justice du Québec, Monsieur Marc Bellemare ainsi que le vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal et représentant personnel du Maire, Monsieur Michel Prescott, ont procédé, en présence de nombreux dignitaires et invités réunis pour la circonstance, au dévoilement de «*Signatures*», une œuvre de l'artiste montréalaise Marie-France Brière, placée dans l'Allée des huissiers, un passage piétonnier reliant la rue Saint-Antoine à la rue Notre-Dame du côté Est du Palais de justice de Montréal.

Rappelons que l'inauguration de l'Allée des huissiers fut l'une des manifestations-clés du XII^e congrès de l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires, tenu à Montréal le 16 juillet 1985 sous la présidence de Maître Francis Aribaut. Ce passage routier, qui a perdu sa vocation carrossable, était autrefois connu sous le nom de Côte Saint-Gabriel. Les huissiers l'employaient quotidiennement pour aller déposer en cour, ou en retirer, les divers documents pertinents à leurs tâches. Aire de repos disponible aux employés et aux usagers du palais de justice, il s'impose comme un trait d'union entre l'ancien et le vieux Montréal.

Une telle idée de nommer un passage en souvenir des premiers huissiers de la Nouvelle-France et de rappeler l'importante participation des huissiers à la vie et à l'histoire de Montréal et du Québec, vient d'André Mathieu qui, avec Gilles Boisvert, en assurèrent la réalisation. C'est d'ailleurs à la suite de nombreux déplacements, dont l'un effectué en 1983, que notre confrère Mathieu découvrit soudainement la rue des huissiers située à Neuilly-sur-Seine... Il n'en fallu pas davantage pour qu'il suggère l'idée au *Comité organisateur du congrès international de 1985* (COCI '85), qui l'accepta à l'unanimité. Cette rue, nommée jadis Chemin des Huissiers, tire son origine de l'ancienne corporation des huissiers de France qui y avait installé des boutiques et des ateliers pour le travail du bois. Il s'agissait alors d'ouvriers menuisiers et d'ébénistes spécialisés dans la fabrication des boiseries et des portes, également appelées «huis», d'où vient l'étymologie du mot «huissier», terme que l'on retrouve dans l'expression «huis-clos».

Ainsi, le seul endroit public au monde nommé en l'honneur des huissiers de justice en leur qualité d'*officiers de justice*, se trouve donc à Montréal, et les confrères étrangers de passage en nos murs ne manquent pas de s'y faire photographier. Ailleurs, il faut se rendre sur la place de la Cathédrale à Auxerre en France, pour admirer la statue de l'huissier Guillaume Roussel, mieux connu sous le nom de Cadet Roussel.

«Signatures»

La réfection majeure de l'Allée des huissiers entreprise il y a plus d'un an, a été complétée par la plantation d'arbustes ornementaux et l'installation d'un mobilier urbain propice à la détente. Elle vient d'être couronnée par le dévoilement de «*Signatures*» qui conservera pour toujours, la mémoire des *signatures* des huissiers Jean de Saint-Père (1648-1651), Michel Le Pailleur (1703-1730) et de Jean Baptiste Decoste. S'inspirant des auteurs Marcel Dymant et André Mathieu, l'artiste a parcouru, à l'instar de notre confrère québécois, d'imposants registres à la couverture brune conservés aux Archives Nationales du Québec et contenant les actes des huissiers coloniaux répertoriés depuis la création de Montréal.

L'ensemble est composé, comme le rappelait l'artiste : «de trois éléments empruntant au livre ouvert une disposition volumétrique triangulaire. Des pans d'acier se dressent à la verticale cadrant les pages de marbre blanc. Chacun des livres portant une signature, un relief presque abstrait, sculpté dans la matière rappelant le papier et travaille le contour de la signature enveloppant ainsi la calligraphie de chacun de ces valeureux huissiers ayant pratiqué à l'époque de Ville-Marie, le Montréal d'aujourd'hui.

Jean de Saint-Père exerça sa profession de janvier 1648 à juillet 1651 et du 10 avril 1655 à son assassinat en octobre 1657. Il fut, de l'histoire de Ville-Marie, le premier huissier, greffier et notaire.

Michel Le Pailleur débuta sa carrière d'huissier à Québec. En 1703, il vint s'établir à Montréal en qualité d'huissier supérieur. Il exerça jusqu'en 1730. Il fut successivement et parfois concurremment huissier, notaire royal, geôlier, procureur-postulant, greffier intérimaire, substitut du procureur du roi et lieutenant général civil et criminel intérimaire.

Jean Baptiste Decoste devint quant à lui huissier audienier en 1733, il conserva ce poste jusqu'à la conquête. Plusieurs actes signés de sa main sont aujourd'hui conservés aux Archives Nationales du Québec.

Les sculptures sont placées en triade de manière à occuper l'espace désigné de façon significative rendant l'oeuvre accessible et visible toute l'année. La composition de trois éléments exprime aussi la *fondamentalité* et cette formation par trois peut également correspondre à plusieurs interprétations symboliques. Le lieu déjà inspiré par l'appellation d'Allée des Huissiers, nommé ainsi pour leur rendre hommage devait se refléter dans l'oeuvre, c'est pourquoi l'aspect commémoratif est présent et inspiré aussi par le contexte très historique du Vieux-Montréal ».

Faut-il préciser, comme l'a souligné avec justesse le président Horic : «que le procès-verbal, revêtu d'une signature manuscrite, constitue encore aujourd'hui un acte authentique relativement aux faits que l'huissier a mission de constater. Avant que la signature virtuelle ne remporte une victoire définitive sur la signature manuscrite, il est bon de cristalliser dans un matériau noble exposé à la vue du public, comment l'être humain, et plus particulièrement l'huissier, a laissé sa marque personnelle en bas d'un document pour attester qu'il en est l'auteur et qu'il en approuve le contenu.»

L'artiste

Marie-France Brière vit et travaille à Montréal. Elle est titulaire d'une Maîtrise en arts plastiques de l'Université du Québec à Montréal. Sur le plan individuel, ses oeuvres furent exposées dans plusieurs villes du Québec, notamment à la Galerie d'art du Centre Culturel de l'Université de Sherbrooke, au Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe, et dans plusieurs galeries de Hull, Québec et Montréal.

Ses oeuvres ornent également le Musée ferroviaire Canadien à Saint-Constant; la salle André Mathieu à Laval, le Pavillon Albert-Prévost de l'hôpital Sacré-Coeur de Montréal, la Cinémathèque Québécoise à Montréal, le Musée des arts et traditions populaires du Québec, et bien d'autres lieux aussi prestigieux les uns que les autres.

Elle enseigne à l'Atelier de sculpture de l'UQÀM et fut membre du jury pour l'attribution des bourses au Conseil des Arts et des Lettres du Québec. En 1996, elle est récipiendaire du Prix Louis Comtois de la Ville de Montréal. Elle est en outre boursière du Conseil des arts du Canada, du Conseil des Arts et des Lettres du Québec, du Ministère de la Culture du Québec, du Ministère des Affaires Culturelles du Québec.

Finalement, le répertoire des ouvrages traitant de ses oeuvres constitue une importante bibliographie.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2004

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2004

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	1
RÉSULTATS	2
SURPLUS CUMULÉS	3
BILAN	4
FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	6 à 8
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9 @ 11



FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

9962, av. Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2C 2T6
Tél.: (514) 383-7301 Téléc.: (514) 383-4619

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de la
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC au 31 mars 2004 ainsi que les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.


FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.Fisc.

Montréal, le 21 mai 2004

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
REVENUS		
Cotisations des membres	527 800 \$	427 350 \$
Examen et adhésion	5 632	4 161
Émission de permis	5 600	9 600
Congrès et colloques	18 735	43 480
Intérêts	7 137	7 890
Formation continue	2 561	2 540
Contribution au fonds d'indemnisation recouvré (note 5)	---	100 000
Autres	<u>13 577</u>	<u>20 930</u>
	<u>581 042</u>	<u>615 951</u>
DÉPENSES		
Frais d'administration (Annexe 1)	408 666	393 251
Comité administratif (Annexe 2)	17 537	13 981
Comité du bureau (Annexe 3)	10 215	5 880
Comité de discipline (Annexe 4)	4 528	5 832
Formation continue (Annexe 5)	20 038	28 031
Syndic (Annexe 6)	90 191	83 592
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 7)	52 171	47 875
Plan stratégique (Annexe 8)	33 928	28 824
Union internationale (Annexe 9)	<u>12 748</u>	<u>15 262</u>
	<u>650 022</u>	<u>622 528</u>
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	<u>(68 980) \$</u>	<u>(6 577) \$</u>

SURPLUS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	Surplus affectés aux immobi- lisations	Surplus non affectés	2004	2003
SOLDE AU DÉBUT	94 556 \$	(835) \$	93 721 \$	100 298 \$
Excédent des dépenses sur les revenus	(46 082)	(22 898)	(68 980)	(6 577)
Investissements en immobilisations	<u>3 948</u>	<u>(3 948)</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
SOLDE À LA FIN	<u>52 422 \$</u>	<u>(27 681) \$</u>	<u>24 741 \$</u>	<u>93 721 \$</u>

BILAN

31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	226 \$	--- \$
Placements temporaires (note 3)	100 676	135 069
Intérêts courus	1 966	2 605
Débiteurs	7 719	5 902
Frais imputables au prochain exercice	<u>3 393</u>	<u>4 206</u>
	113 980	147 782
PLACEMENTS RÉSERVÉS AUX FONDS		
D'INDEMNISATION (note 3)	138 392	105 568
DE STABILISATION (note 3)	15 287	---
IMMOBILISATIONS (note 4)	52 422	94 556
DÉPÔT SUR LOYER	<u>2 232</u>	<u>2 232</u>
	322 313 \$	350 138 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Découvert bancaire	--- \$	2 363 \$
Marge de crédit	---	35 000
Créditeurs	45 940	38 042
Revenus reportés	<u>51 336</u>	<u>20 704</u>
	97 276	96 109
AVOIR DES MEMBRES		
Surplus en immobilisations	52 422	94 556
Surplus libre déficitaire	(27 681)	(835)
Fonds d'indemnisation (note 5)	174 559	134 858
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 6)	<u>25 737</u>	<u>25 450</u>
	225 037	254 029
	322 313 \$	350 138 \$
AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
		
Administrateurs		

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
EXPLOITATION		
Excédent des dépenses sur les revenus	(68 980) \$	(6 577) \$
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	<u>46 082</u>	<u>50 617</u>
	<u>(22 898)</u>	<u>44 040</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(1 817)	(1 976)
Intérêts courus	639	56
Frais imputables au prochain exercice	813	3 193
Créditeurs	7 898	4 395
Revenus reportés	<u>30 632</u>	<u>10 532</u>
	<u>38 165</u>	<u>16 200</u>
	<u>15 267</u>	<u>60 240</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	<u>(3 948)</u>	<u>(4 663)</u>
FINANCEMENT		
Contribution au fonds de stabilisation des primes d'assurances	287	25 450
Contribution au fonds d'indemnisation	39 701	(55 940)
Placements réservés aux fonds d'indemnisation	(32 824)	(5 661)
de stabilisation	<u>(15 287)</u>	<u>---</u>
	<u>(8 123)</u>	<u>(36 151)</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	3 196	19 426
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	<u>97 706</u>	<u>78 280</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN (note 7)	<u>100 902 \$</u>	<u>97 706 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2004

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Depuis le 1er octobre 1995 la Chambre des Huissiers de Justice du Québec est régie par le Code des professions du Québec. La corporation est exempte d'impôt. L'organisme a pour objectif de protéger le public.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans.

Reconnaissance des revenus

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires sont constitués d'obligations cotées en bourse. Les taux d'intérêts, les valeurs marchandes et les coûts au 31 mars 2004 sont les suivants:

	<u>VALEUR MARCHANDE</u>	<u>2004 COÛT</u>	<u>2003 COÛT</u>
Placements temporaires (4.55% @ 5.35%)	104 634 \$	100 676 \$	135 069 \$
Placements réservés aux fonds d'indemnisation (3.15% @ 9.50%)	140 504	138 392	105 568
de stabilisation (4%)	15 244	15 287	---

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2004

4. IMMOBILISATIONS

			<u>2004</u>	<u>2003</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Valeur comptable</u>
Mobilier et équipement	66 817 \$	60 974 \$	5 843 \$	11 915 \$
Informatique	193 140	156 881	36 259	62 737
Améliorations locatives	47 918	37 598	10 320	19 904
	<u>307 875 \$</u>	<u>255 453 \$</u>	<u>52 422 \$</u>	<u>94 556 \$</u>

5. FONDS D'INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation est établi en application de l'article 89 du Code des professions dont le montant minimal sera fixé à 100 000 \$. Le fonds d'indemnisation sert à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Le fonds d'indemnisation fera l'objet d'une comptabilité distincte.

Les opérations de l'exercice sont les suivantes:

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
AVOIR DES MEMBRES		
Solde au début	134 858\$	90 798 \$
Cotisations des membres	40 396	38 400
Intérêts générés par le fonds	6 307	5 660
	<u>181 561</u>	<u>134 858</u>
INDEMNITÉS PAYÉS	<u>7 002</u>	<u>---</u>
	<u>174 559 \$</u>	<u>134 858 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2004

6. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

En vertu d'une entente entre la Chambre des Huissiers de Justice du Québec et l'assureur, la chambre conserve 50 \$ par membre sur l'assurance responsabilité professionnelle payée à l'assureur.

Ce fonds servira à négocier, pour les membres, des primes intéressantes pour une plus grande protection. Le fonds de stabilisation des primes d'assurances fera l'objet d'une comptabilité distincte.

Les opérations de l'exercice sont les suivantes:

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Solde au début	25 450 \$	--- \$
Augmentation du fonds	---	25 450
Intérêts générés par le fons	<u>287</u>	<u>---</u>
	<u>25 737 \$</u>	<u>25 450 \$</u>

7. COMPOSITION DES LIQUIDITÉS

Encaisse	226 \$	--- \$
Placements temporaires	100 676	135 069
Découvert bancaire	---	(2 363)
Marge de crédit	<u>---</u>	<u>(35 000)</u>
	<u>100 902 \$</u>	<u>97 706 \$</u>

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé par bail jusqu'au 31 août 2005. Le solde de l'engagement suivant ce bail, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, s'établit à 22 753 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont:

2005 - 16 061 \$; 2006 - 6 692 \$

De plus, l'organisme s'est engagé par contrat de location-exploitation pour un photocopieur. Le solde de l'engagement s'établit à 13 702 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2005 - 9 672 \$; 2006 - 4 030 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	189 946 \$	183 823 \$
Assurances	25 269	5 898
Bibliothèque	7 268	3 313
Conseil Interprofessionnel du Québec	3 564	3 511
Dépenses direction générale	517	125
Enquête et formation	5 862	4 248
Entretien et réparations	11 759	6 380
Frais de bureau	28 054	29 594
Honoraires professionnels	35 505	40 281
Imprimerie	170	3 923
Intérêts et frais bancaires	1 701	1 234
Logiciels	1 965	7 623
Loyer	40 304	37 509
Publicité	264	192
Secrétariat	70	380
Taxes et permis	2 281	4 366
Téléphone	8 085	10 234
Amortissement des immobilisations	<u>46 082</u>	<u>50 617</u>
	<u>408 666 \$</u>	<u>393 251 \$</u>
ANNEXE 2 - COMITÉ ADMINISTRATIF		
Allocation de présence	3 131 \$	5 674 \$
Frais de déplacement et représentation	14 142	7 107
Frais d'assemblées	<u>264</u>	<u>1 200</u>
	<u>17 537 \$</u>	<u>13 981 \$</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ANNEXE 3 - COMITÉ DU BUREAU		
Allocation de présence	5 743 \$	3 225 \$
Frais de déplacement et représentation	3 083	1 341
Frais d'assemblées	<u>1 389</u>	<u>1 314</u>
	10 215 \$	5 880 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>
ANNEXE 4 - COMITÉ DE DISCIPLINE		
Honoraires du comité	200 \$	--- \$
Frais de déplacement	940	227
Sténographe officiel	1 305	1 821
Honoraires judiciaires	1 668	3 770
Frais de bureau	<u>415</u>	<u>14</u>
	4 528 \$	5 832 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>
ANNEXE 5 - FORMATION CONTINUE		
Congrès national et colloque	<u>20 038 \$</u>	<u>28 031 \$</u>
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>
ANNEXE 6 - SYNDIC		
Salaires et charges sociales	45 986 \$	44 037 \$
Honoraires syndic adjoint	150	---
Frais de déplacement	590	1 188
Frais de bureau	35	49
Honoraires professionnels	43 430	38 257
Comité de révision	<u>---</u>	<u>61</u>
	90 191 \$	83 592 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ANNEXE 7 - COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires de l'inspecteur	45 181 \$	44 036 \$
Honoraires des inspecteurs	1 540	---
Frais de déplacement	3 495	1 316
Frais de bureau	282	229
Formation	492	2 294
Allocation de présence - comité	250	---
Déplacement du comité	<u>931</u>	<u>---</u>
	52 171 \$	47 875 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>
ANNEXE 8 - PLAN STRATÉGIQUE		
Frais évènement spécial	3 909 \$	487 \$
Frais de déplacement	350	---
Étude et développement	28 628	27 552
Dépenses collecte de sang	291	35
Prix de la Chambre	<u>750</u>	<u>750</u>
	33 928 \$	28 824 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>
ANNEXE 9 - UNION INTERNATIONALE		
Cotisation	5 000 \$	5 000 \$
Congrès, réunion et accueil	<u>7 748</u>	<u>10 262</u>
	12 748 \$	15 262 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>

